



SPEED
SKATING
CANADA
PATINAGE
DE VITESSE
CANADA

PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

« Le Livre rouge »

Mise à jour

1 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A: INTRODUCTION	7
Préambule	7
Objectifs	7
Principes directeurs pour les compétitions et les événements.....	7
Interprétation	8
SECTION B : RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS ET DES ÉVÉNEMENTS	9
B1 CATÉGORIES D'ÂGE	9
B1-100 Distinction entre les sexes.....	9
B1-200 Établissement des catégories	9
B1-300 Patiner dans une catégorie d'âge différente.....	10
B2 ACTIVITÉS ET DISTANCES	10
B2-100 Activités basées sur les habiletés	10
B2-200 Distances.....	10
B3 AUTORISATION DE PARTICIPATION DU PATINEUR AUX COMPÉTITIONS ET AUX ÉVÉNEMENTS	13
B3-100 Exigences relatives à la participation.....	13
B3-200 Autorisation pour les compétitions au Canada et aux États-Unis	13
B3-300 Autorisation pour les compétitions et les événements internationaux.....	13
B3-400 Interdiction.....	13
B4 SANCTIONS	13
B4-100 Objectifs	13
B4-200 Compétitions et événements admissibles	14
B4-300 Types de sanction.....	14
B4-400 Exigences relatives aux sanctions.....	15
B4-500 Demandes de sanction	15
B4-600 Accord d'une sanction	16
B4-700 Révocation d'une sanction.....	17
B4-800 Formulaire d'autorisation.....	17
B4-900 Procédure de rapport	17
B5 CHAMPIONNATS DE PVC	17
B5-100 Définition.....	17
B5-200 Compétitions reconnues, dates et catégories d'âge admissibles.....	18

B5-300 Sélection des organisateurs	18
B5-400 Inscription	19
B5-500 Règles spécifiques des championnats.....	20
B5-600 Prix	21
B5-700 Programme	22
B5-800 Responsabilités du comité d'organisation	22
B5-900 Officiels	22
B5-1000 Entraîneurs.....	22
B6 SANCTION D'HABILETÉ	23
B6-100 Définition.....	23
B6-200 Admissibilité	23
B6-300 Regroupements.....	23
B6-400 Entraîneurs	24
B7 SANCTION DE CATÉGORIE D'ÂGE	24
B7-100 Définition.....	24
B7-200 Admissibilité	24
B7-300 Regroupements.....	24
B7-400 Activités et distances.....	25
B7-500 Tracés.....	25
B7-600 Entraîneurs.....	25
B8 SANCTIONS POUR COUPE CANADA / COMPÉTITIONS INTERNATIONALES.....	25
B8-100 Définition.....	25
B8-200 Règles et règlements.....	26
B8-300 Admissibilité	26
B8-400 Responsabilités du comité d'organisation	26
B8-500 Officiels	26
B8-600 Entraîneurs	26
B8-700 Événements reconnus	27
B8-800 Règles spécifiques de la Coupe Canada (LP)	27
B8-900 Règles spécifiques pour les événements de Coupe Canada (CP).....	28
B9 SANCTION DE FESTIVAL	28
B9-100 Définition.....	28
B9-200 Admissibilité	28
B9-300 Courses traditionnelles.....	28

B9-400 Règles et règlements.....	28
B10 SANCTION DE MARATHON	28
B10-100 Définition.....	28
B10-200 Admissibilité	29
B10-300 Catégories d'âge	29
B11 RÈGLES SPÉCIFIQUES DES JEUX D'HIVER DU CANADA.....	29
B11-100 Devis technique.....	29
B11-200 Admissibilité	29
B11-300 Sanction.....	29
B11-400 Appels	29
SECTION C : RÈGLES DES	30
COURSES.....	30
C1 OBJECTIF.....	30
C2 TRACÉS	30
C2-100 Certification du tracé.....	30
C2-200 Dimensions de la piste, surfaces glacées et démarcations	31
C3 CHRONOMÉTRAGE	33
C3-100 Chronométrage électronique	33
C3-200 Chronométrage manuel.....	33
C4 RESPONSABILITÉS DU PATINEUR.....	34
C4-100 Se présenter au départ.....	34
C4-200 Non-participation du patineur	34
C4-300 Uniformes de l'équipe nationale.....	34
C5 OFFICIELS	34
C5-100 Inscription des officiels	34
C5-200 Fonctions des officiels sur longue piste	35
C5-300 Fonctions des officiels sur courte piste.....	36
C6 RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES COMPÉTITIONS SUR COURTE PISTE	38
C6-100 Identification des patineurs.....	38
C6-200 Positions de départ.....	39
C6-300 Nombre de patineurs sur la ligne.....	39
C6-400 Carton jaune et carton rouge.....	40
C7 RÈGLES SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS SUR LONGUE PISTE AVEC DÉPART EN GROUPE	40

C7-100 Procédures de départ.....	41
C7-200 Identification des patineurs	41
C8 RÈGLES SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS DE STYLE OLYMPIQUE	41
C8-100 Chronométrage automatique	41
C8-200 Chronométrage manuel.....	41
C8-300 Identification des patineurs.....	41
C9 RÈGLES SPÉCIFIQUES DES MARATHONS.....	42
C9-100 Pistes	42
C9-200 Règles pour la course du marathon	42
C10 RÈGLES SPÉCIFIQUES DES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX	44
SECTION D SÉCURITÉ DANS LE SPORT	44
D1 OBJECTIF.....	44
D2 MATELAS PROTECTEURS	44
D2-100 Courte piste	44
D2-200 Longue piste	46
D3 ÉQUIPEMENT DU PATINEUR	47
D3-100 Compétitions courte piste.....	47
D3-200 Entraînement et compétition en style Olympique	50
D3-300 Compétitions longue piste en départ en groupe.....	51
D4 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION OFFICIEL POUR LES OFFICIELS SUR GLACE.....	54
D4-100 Officiels courte piste	54
D5 PERSONNEL MÉDICAL, ÉQUIPEMENT ET RÉPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCE.....	54
D5-100 Championnats de PVC et compétitions internationales ou de sélections sanctionnée	55
D5-200 Exigence supplémentaires pour les événements sanctionner comme des Championnats de PVC et des compétitions de Coupe Canada / internationales	57
D6 LA PATINOIRE.....	57
D6-100 Taille de la surface de glace pour l'entraînement et les compétitions sur courte piste	57
D6-200 Réfection de la glace en courte piste	58
D7 LIGNES DIRECTRICES ET RÈGLES SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS ET ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS.....	58
D7-100 Lignes directrices pour la température	58
D7-200 Épaisseur de la glace sur les lacs, les rivières et les canaux.....	58
SECTION E RECORDS	59
E1 HOMOLOGATION DES RECORDS	59

E1-100 Date limite des demandes d'homologation	60
E1-200 Mise à jour des records	60
E1-300 Certificat des records	60
E2 CONDITIONS POUR L'HOMOLOGATION DES RECORDS DE PATINAGE AU CANADA.....	60
E2-100 Exigences relatives à la compétition ou à l'événement	60
E2-200 Demande.....	60
E2-300 Établissement des records.....	61
E3 CONDITIONS POUR L'HOMOLOGATION DES RECORDS DE PATINAGE ÉTABLIS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA.....	61
E3-100 Compétitions admissibles	61
E3-200 Demande	61
Annexe B : Diagrammes de pistes	66
ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES ET SPÉCIFICATIONS DE PVC POUR LA PROTECTION EN CAS DE COLLISION OU CHUTE	67
Exigences sur courte piste	67
Niveau 1.....	68
Niveau 2	69
Niveau 3	69
Niveau 4	70
Exigences sur longue piste	71
Niveau 1.....	72
Niveau 2	72
Niveau 3	73
Niveau 4	73
Niveau 5	74
ANNEXE D : GUIDE QUANT À LA TEMPÉRATURE.....	75
ANNEXE E : FORMULAIRE DE RAPPORT DE BLESSURE DE PVC	77

SECTION A: INTRODUCTION

Préambule

Patinage de vitesse Canada (PVC) développe ses compétitions et événements dans les limites de la législation applicable, incluant les règlements et politiques de PVC, avec l'objectif d'assurer un environnement sécuritaire et amusant qui tient compte des besoins du développement des participants. PVC se sert des principes du modèle de développement à long terme du participant et de l'athlète (DLTPA) ainsi que de Sport pur comme cadre de référence.

La participation à un sport doit être synonyme d'expérience positive et pertinente qui enrichit la vie de chacun, notamment les patineurs, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles les administrateurs, les parents et les partisans.

Objectifs

Ces procédures et règlements tracent un cadre pour les compétitions de patinage de vitesse et la prestation de programmes de sport, afin de :


- 1) Assurer la sécurité des participants, l'intégrité de l'environnement sportif et l'application équitable du livre des règlements.
- 2) Fournir des directives aux événements qui font partie de la structure de compétitions de niveaux national, provincial/territorial, régional et local;

Ces règlements sont conçus pour appuyer la programmation correspondant au niveau de développement, axée sur les participants/athlètes, dirigée par les entraîneurs et soutenue par les administrateurs.

Principes directeurs pour les compétitions et les événements

PVC croit que les compétitions et les événements devraient :

- a) refléter les valeurs de Patinage de vitesse Canada et les principes de Sport pur;
- b) soutenir pleinement le système sportif canadien et celui du développement de la jeunesse;
- c) s'ajuster à l'évolution de la société;
- d) fournir une piste vers l'excellence personnelle et sportive pour tous les participants;
- e) être pertinents pour tous les participants (patineurs, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs, parents et partisans);
- f) être amusants, sécuritaires, attrayants et accessibles aux personnes de tous les âges, de tous les niveaux d'habileté et de tous les cadres de vie;

- 
- g) appliquer les principes du modèle de DLTPA pour choisir les objectifs les activités et les habiletés pour les événements et compétitions pour chaque stade de développement;
 - h) définir et célébrer le succès par rapport aux objectifs du stade de développement des participants.

Interprétation

Ces règlements permettent d'encadrer tous les membres, clubs et participants et de faire en sorte qu'ils respectent les normes nationales minimales. Les normes des membres et des clubs peuvent être plus strictes que les normes minimales établies par PVC.

Les règlements de la Fédération internationale de patinage (ISU) s'appliquent en tout temps, sauf dans les cas où il faut développer un programme approprié au développement des patineurs canadiens, comme stipulé.

SECTION B : RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS ET DES ÉVÉNEMENTS

B1 | CATÉGORIES D'ÂGE

PVC a établi un système de catégories d'âge pour classer les patineurs dans des groupes appropriés à leur développement dans le cadre de compétitions et d'événements et il doit s'accompagner d'une structure d'activités et de distances appropriées au développement dans les compétitions organisées et sanctionnées.

B1-100 | Distinction entre les sexes

B1-101 | Patineurs de club et jeunes patineurs

Quand les différences développementales ne sont pas marquées entre les patineurs, une considération devrait être accordée à l'idée de regrouper tous les genres au sein d'une même catégorie de patineurs. Cette approche s'harmoniserait aux stades de développement « S'amuser en patinant » et « Apprendre à s'entraîner » pour les patineurs de club et les jeunes patineurs.

B1-102 | Toutes les autres catégories d'âge

Quand les différences développementales sont marquées entre les patineurs, une considération devrait être accordée à l'idée de regrouper tous les genres au sein de catégories d'âge, qui fait une distinction entre l'identité de genre.

B1-200 | Établissement des catégories

Les sanctions de PVC seront officiellement accordées en fonction des catégories d'âge indiquées dans le tableau suivant. Les membres sont encouragés à se servir de ces catégories d'âge comme guide pour l'organisation de leurs propres catégories en compétition.

Catégorie	Âge*	Catégorie	Âge*	Catégorie	Âge*
Patineur de club	6	Néo senior (B1)	19	Maîtres 30+	30-34
Patineur de club	7	Néo senior (B2)	20	Maîtres 35+	35-39
Patineur de club	8	Néo senior (A1)	21	Maîtres 40+	40-44
Patineur de club	9	Néo senior (A2)	22	Maîtres 45+	45-49
Patineur de club	10	Senior	23+	Maîtres 50+	50-54
Jeunesse	11			Maîtres 55+	55-59
Jeunesse	12			Maîtres 60+	60-64

Jeunesse	13	Maîtres 65+	65-69
Néo junior (C2)	14	Maîtres 70+	70-74
Néo (B1)	15	Maîtres 75+	75-79
Junior (B2)	16	Maîtres 80+	80-84
Junior (A1)	17	Maîtres 85+	85-89
Junior (A2)	18	Maîtres 90+	90+

*Âge du participant avant le 1er juillet avant la saison de compétition

Exemple de catégorie d'âge:

Âge au				Cat. d'âge de course
29 juin	30 juin	1 ^{er} juillet	2 juillet	
14	15	15	15	15
14	14	15	15	14
14	14	14	15	14

B1-300 | Patiner dans une catégorie d'âge différente

Les patineurs doivent participer uniquement aux compétitions qui correspondent à une seule catégorie d'âge. Toutefois, un patineur peut faire partie d'une différente catégorie si celle-ci est jugée appropriée à son développement, en respectant les lignes directrices de reclassification d'âge établies par Patinage de vitesse Canada.

B2 | ACTIVITÉS ET DISTANCES


Les activités et les distances suivantes doivent être appropriées au développement des patineurs des catégories d'âge correspondantes. Il faut mettre au point les programmes de compétition en considérant la catégorie d'âge des patineurs.

B2-100 | Activités basées sur les habileté

Toute activité ou tout événement donnant lieu à l'évaluation d'une habileté en patinage du fait qu'un patineur termine une course ou qu'il exécute une habileté relative à un résultat prédéterminé doit être reconnu comme un événement basé sur des habiletés.

B2-200 | Distances

Les distances sont des estimations basées sur la vitesse des patineurs par rapport à leur stade de développement. Pour les patineurs dans la catégorie Junior C2 et des catégories plus âgés, les distances déterminé par l'ISU servent de cadre de référence principal. Les distances de marathons sont définies dans les règles spécifiques de ceux-ci.



PVC a associé officiellement les distances pour chaque catégorie d'âge. Quand un événement a lieu sur des pistes de taille différentes, il faut utiliser un nombre proportionnel de tours pour déterminer la distance réellement parcourue. Les organisateurs de compétition peuvent prévoir des courses de distances différentes, à condition de respecter les durées associées au stade de développement.

Catégorie	Âge	Courte piste		Longue piste	
		Individual	Équipe	Individual	Équipe
Patineur de club	6-8	0-50m, 100m, 200m, 300m, 400m, 500m, 800m	Relais : Relais axé sur les compétences (développement)	0-50m, 100m, 200m, 300m, 400m, 500m, 600m, 800m	Poursuite 2-4 tours Relais 4 tours
Patineur de club	9-10	200m, 400m, 500m, 800m, 1000m, 1500m	Relais : Relais axé sur les compétences (développement)	DG: 100m, 200m, 300m, 400m, 500m, 600m, 800m, 1500m DG ISU : 4-5 tours DO: 500m	Poursuite 2-4 tours Relais 4 tours
Jeunesse	11	200m, 400m, 500m, 800m, 1000m, 1500m	Relais / Relais mixtes : 1200 m-2000 m	300m (DG), 500m (DO), 1500m (DG/DO), DG ISU 7 tours	Poursuite par équipes 4-5 tours
	12				
	13				
Néo junior C2	14	500m, 777m,	Relais : 3000 m (F+M),	500m, 1000m, 1500m, 3000m, DG	Poursuite par équipes 6-8 tours
Néo junior B1	15	1000m, 1500m	2000 m (Mixte)	ISU 10 tours	
Junior B2	16	500m, 1000m, 1500m, 3000m	Relais : 3000 m (F+M), 2000 m (Mixte)	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F)/5000m(M), DG ISU 10 tours,	Sprint par équipes
Junior A1	17				Poursuite par équipes 6-8 tours
Junior A2	18				Poursuite par équipes 6-8 tours
Néo senior B1	19	500m, 1000m, 1500m, 3000m	Relais : 3000 m (F), 2000 m (Mixte), 5000 m (M)	500m, 1000, 1500m, 3000m (F), 5000m, 10000m (M), DG ISU 16 tours	Sprint par équipes
Néo senior B2	20				Poursuite par équipes 6-8 tours
Néo senior A1	21				Poursuite par équipes 6-8 tours
Néo senior A2	22				Poursuite par équipes 6-8 tours
Senior	23+	500m, 777m, 1000m, 1500m	Relais : 3000m	500m, 1000m, 1500m, 3000m, 5000m	Poursuite par équipes 6-8 tours
Maîtres	30+				
	35+				
	40+				
	45+				
	50+				
	55+				
	60+				
	65+				
	70+				
	75+				
80+					
85+					
90+					

B3 | AUTORISATION DE PARTICIPATION DU PATINEUR AUX COMPÉTITIONS ET AUX ÉVÉNEMENTS

B3-100 | Exigences relatives à la participation

Les patineurs canadiens doivent être membres en règle de Patinage de vitesse Canada dans la catégorie appropriée : athlète de l'équipe nationale de PVC (sur invitation seulement), athlète national, athlète provincial/territorial ou athlète de club. Les patineurs qui participent aux compétitions internationales doivent être membres en règle d'une fédération nationale de patinage reconnue par l'ISU.

B3-200 | Autorisation pour les compétitions au Canada et aux États-Unis

L'autorisation du membre (autorisation de PVC dans le cas

d'un membre indépendant et d'un membre de l'équipe nationale) est requise pour qu'un patineur s'inscrive et participe à toute compétition et tout événement sanctionné ayant lieu au Canada ou aux États-Unis. L'autorisation peut être implicite ou explicite, selon le cas.

B3-300 | Autorisation pour les compétitions et les événements internationaux

L'autorisation de PVC est requise pour qu'un patineur s'inscrive et participe à toute compétition internationale. L'autorisation peut être implicite ou explicite, selon le type d'événement. En vertu des lignes directrices et procédures établies par le programme de haute performance pertinent, l'autorisation officielle est nécessaire pour tous les événements qui requièrent la désignation d'une équipe officielle pour représenter le Canada.

B3-400 | Interdiction

Toute interdiction doit être communiquée aux coordonnateurs de compétitions et d'événements afin d'être appliquée. Le ou la chef de la direction de PVC doit approuver au préalable toute interdiction imposée à des patineurs nommés à l'équipe nationale concernant les championnats nationaux, la sélection de l'équipe nationale ou les compétitions internationales.

B4 | SANCTIONS

B4-100 | Objectifs

PVC reconnaît les compétitions selon un système de sanctions. Une entente entre l'organisateur et PVC est conclue quand PVC accorde une sanction et qu'un organisateur l'accepte. Cet accord stipule :

1. les principes directeurs de PVC qui s'appliqueront aux compétitions et aux événements, tels que détaillés dans un bulletin ou une communication approprié(e) de PVC;
2. les rôles et les responsabilités de PVC et de l'organisateur de l'événement ou de compétition;

3. les lignes directrices, procédures et règlements de PVC qui seront en vigueur pour l'événement reconnu;
4. les rapports qui seront soumis à PVC conformément à l'entente d'accueil, limités aux exigences de IceReg.

B4-200 | Compétitions et événements admissibles

B4-201 | Organismes de la compétition et de l'événement

Les groupes et les organisations suivantes peuvent être désignés organismes de compétition ou d'événement et recevoir une sanction :

1. les membres provinciaux ou territoriaux;
2. les clubs de patinage de vitesse qui sont officiellement reconnus par le membre provincial/territorial de la région où le club visé est situé;
3. les comités d'organisation de compétition ou d'événement qui sont reconnus par le membre provincial/territorial de la région où le comité d'organisation visé est situé.

B4-202 | Admissibilité à l'extérieur de la province

Au moins le tiers de toutes les compétitions sanctionnées par PVC dans une province ou un territoire sera ouverte aux patineurs des autres provinces/territoires. Pour qu'une telle sanction soit valide, les organismes doivent aussi envoyer les formulaires d'inscription aux membres provinciaux et territoriaux au moins dix jours avant la date limite d'inscription à la compétition ou à l'événement.

B4-203 | Approbation du membre

Les événements sanctionnés par PVC doivent être approuvés par le membre provincial/territorial du lieu où se déroule l'événement. Il est fortement recommandé que la compétition/événement fasse sa demande et reçoive l'approbation pour obtenir une sanction d'événement d'un membre.

B4-300 | Types de sanction

Chaque sanction de PVC est soumise à des conditions particulières que l'organisateur de la compétition ou de l'événement doit respecter pour faire en sorte que l'événement soit sans danger, approprié au développement et organisé conformément aux Procédures et Règlements de PVC. PVC accorde les sanctions suivantes :

1. **Championnat de PVC** : Une Sanction de championnat de PVC s'applique à tous les événements reconnus comme championnats de PVC. Voir la section B5.
2. **Habilitété** : La Sanction d'habileté est accordée aux compétitions où le classement est établi principalement en fonction de la performance, et non du genre ou de l'âge. Pour ce type de compétitions, il est possible de regrouper des patineurs d'âge et de sexe différents. Cependant, les patineurs doivent participer à des compétitions dont les activités et les distances correspondent à leur catégorie d'âge. Voir la section B6.
3. **Catégorie d'âge** : La Sanction par catégorie d'âge s'applique aux compétitions où les patineurs sont regroupés dans leur catégorie d'âge pour des activités et des courses appropriées à leur stade de développement. Voir la section B7.
4. **Coupe Canada/International** : La Sanction pour un événement de Coupe Canada/international est accordée pour les compétitions canadiennes, nord-

américaines et internationales, y compris la Coupe du monde et les Championnats du monde, qu'on y emploie ou non les catégories d'âge de PVC ou de l'ISU. Voir la section B8.

5. **Festival** : Les Sanctions de festival de patinage de toutes sortes constituent un moyen de rassembler les participants ayant un intérêt commun, soit le patinage. Ces festivals comprennent ou non des courses traditionnelles. Voir la section B9.
6. **Marathon** : La Sanction de marathon englobe tous les événements de marathon avec départ en groupe se définissent comme des événements de patinage dont la distance dépasse 10 km. Voir la section B10.

B4-400 | Exigences relatives aux sanctions

Chaque type de sanction comporte ses propres spécifications qui définissent les procédures et règlements en vigueur et les exigences sur les rapports à l'intention des organisateurs d'événements. Les règlements des membres s'appliqueront aux événements sanctionnés, en plus des règles établies par PVC, tant que les normes minimales de PVC seront respectées.

B4-500 | Demandes de sanction

Toutes les demandes de sanction doivent être soumises avec le formulaire de demande en ligne dans le système d'inscription des membres. Seules les soumissions présentées par une demande en ligne seront acceptées. Tous les renseignements au sujet des critères relatifs aux sanctions et au processus d'inscription en ligne seront publiés sur le site Web de PVC.

B4-501 | Date limite de la demande

Les organisateurs doivent soumettre une demande de sanction par l'entremise du formulaire en ligne au moins vingt-huit (28) jours avant la tenue de l'événement.

B4-502 | Vérification des demandes

Le personnel de PVC procédera à la vérification de toutes les demandes de sanction. S'il manque un renseignement requis, le candidat sera contacté par l'entremise de la demande en ligne afin de faire parvenir les renseignements manquants. Les renseignements manquants doivent être produits à PVC dans un délai raisonnable. Si un document n'arrive pas à temps, la demande de sanction sera refusée. Une demande d'un organisateur de compétition ou d'événement qui n'a pas soumis les rapports demandés sur une compétition ou un événement antérieur peut aussi être refusée.

PVC est responsable de s'assurer que tous les règlements techniques relatifs à une sanction sont respectés. Si les réviseurs de l'administration identifient des irrégularités par rapport aux lignes directrices techniques, la sanction ne sera pas accordée.

B4-503 | Événements désignés de PVC

Pour les événements désignés de PVC, y compris les championnats et les événements de niveau national de PVC, les règlements relatifs aux sanctions sont compris dans le processus de demande d'organisation ou de subvention. Toutes les compétitions et tous les événements qui reçoivent la reconnaissance officielle ou une subvention (aide financière ou matérielle) de PVC doivent avoir obtenu une sanction de PVC.

B4-600 | Accord d'une sanction

Aucune sanction ne sera accordée avant que tous les champs requis aient été vérifiés et approuvés.

B4-601 | Certificat de sanction

Une fois la demande de sanction confirmée, le demandeur désigné de la sanction recevra un certificat de sanction. Le certificat de sanction lui sera envoyé par courriel.

Le certificat de sanction sera affiché dans un endroit où il est clairement visible par tous les participants de la compétition ou de l'événement et pourrait faire l'objet d'une révision par l'arbitre en chef ou par un(e)/des représentant(e)(s) de PVC.

B4-602 | Accord de sanction

Quand une sanction est accordée, l'organisateur de la compétition ou de l'événement accepte de se conformer aux lignes directrices de la sanction accordée.

En soumettant une demande de sanction, l'organisateur de la compétition ou de l'événement accepte de :

1. respecter les principes directeurs des compétitions et des événements, tels qu'énoncés dans l'entente d'accueils;
2. se conformer à toutes les politiques, procédures et règlements en vigueur de PVC;
3. se conformer aux conditions établies pour l'événement afin de l'adapter à certaines circonstances particulières, le cas échéant;
4. remplir tous les rapports pendant et après l'événement, accompagné des formulaires requis.

B4-603 | Formulaire d'inscription

Les programmes et les formulaires d'inscription des compétitions et des événements sanctionnés par PVC doivent porter la mention « Sanctionné par Patinage de vitesse Canada ».

Aucun comité organisateur n'a le droit d'indiquer sur les formulaires d'inscription que la compétition ou l'événement a été sanctionné par PVC avant que la sanction ne lui soit accordée.

B4-604 | Événements reconnus de PVC

Les comités d'organisation des événements désignés de PVC (Championnats de PVC, Coupes Canada, et autres compétitions au calendrier national) doivent produire les renseignements demandés pour la compétition à PVC par courriel, au moins soixante (60) jours avant le début de l'événement. PVC publiera ces renseignements et les détails associés d'inscription sur le site Web de PVC au plus tard 45 jours avant la compétition.

B4-605 | Vérification des installations

L'arbitre en chef doit procéder à une vérification technique des installations et de l'équipement et donner son approbation avant le début des compétitions. Une copie de la liste de vérification de l'arbitre sera transmise à l'organisateur de la compétition ou de l'événement avant le début de l'événement.

B4-700 | Révocation d'une sanction

PVC se réserve le droit de révoquer ou d'annuler toute sanction après son émission pour cause de non-respect des Procédures et Règlements de PVC, ce qui peut inclure:

1. un changement au programme qui fait que l'événement n'est plus conforme aux procédures et règlements de PVC;
2. la non-soumission de la documentation requise;
3. le manque de personnel compétent;
4. l'incapacité du comité d'organisation de soumettre la documentation requise au sujet d'un événement antérieur.

B4-800 | Formulaires d'autorisation

B4-801 | Formule d'autorisation standard

Tous formulaires d'inscription pour des événements sanctionnés par PVC doivent comprendre l'énoncé suivant :

La participation à cet événement exige un statut de membre actif accordé par Patinage de vitesse Canada (PVC). Tous les détenteurs de statut de membre de PVC et/ou leur tuteur doivent examiner et signer l'Acceptation des risques et l'entente de renonciation et le Consentement d'utilisation de données et l'entente de renonciation quand vient le moment de payer l'affiliation à PVC dans le système de gestion des membres. Les organisateurs d'événement sont responsables de s'assurer que les personnes inscrites aux événements sanctionnés par PVC détiennent une affiliation valide de PVC pour la saison en cours.

B4-900 | Procédure de rapport

B4-901 | Résultats des événements

Il incombe au comité d'organisation de tout événement sanctionné par PVC de préparer toutes les feuilles de résultats de la compétition ou de l'événement et de les faire parvenir à PVC au plus tard sept (7) jours après la compétition ou l'événement. Il est permis d'afficher les résultats sur un site Web officiel en envoyant un avis à ce sujet par courriel. Ce protocole doit comprendre le nom et les coordonnées de l'organisateur de la compétition ou de l'événement.

Le protocole pour les Coupes du Canada et toutes les compétitions de classement national devrait indiquer les catégories d'âge de tous les participants, même pour les participants qui font une course dans une catégorie ouverte.

B4-902 | Rapports des activités

L'organisateur de la compétition ou de l'événement est responsable de soumettre tous les documents demandés à PVC.

B5 | CHAMPIONNATS DE PVC

B5-100 | Définition

Les championnats de PVC sont des événements où le champion canadien est nommé dans une ou plusieurs catégories. Les membres peuvent aussi nommer leurs champions provinciaux/territoriaux en fonction des résultats obtenus lors de ces événements.

B5-200 | Compétitions reconnues, dates et catégories d'âge admissibles

Les événements suivants devraient avoir lieu chaque année et être reconnus comme des championnats de PVC pour les participants admissibles.

B5-201 | Championnats sur longue piste

Événement	Catégories d'âge
Championnats canadiens sur longue piste	Junior B1, B2; Junior A1-A2, Néo Senior 1, Néo Senior 2, Senior
Championnats canadiens juniors sur longue piste	Junior A1-A2, Junior B1-B2, Junior C2 (voir la Règle 108 de l'ISU)
Championnats canadiens jeunesse sur longue piste	Jeunesse 11, 12, 13

B5-202 | Championnats sur courte piste

Événement	Catégories d'âge
Championnats canadiens sur courte piste	Junior B1, B2; Junior A1-A2, Néo Senior 1, Néo Senior 2, Senior
Championnats canadiens juniors sur courte piste	Junior A1-A2, Junior B1-B2, Junior C2 (voir la Règle 108 de l'ISU)
Championnats canadiens jeunesse sur courte piste (Est)	Jeunesse 11, 12, 13
Championnats canadiens jeunesse sur courte piste (Ouest)	

B5-203 | Combinaison des championnats

Plusieurs championnats peuvent être combinés en un seul événement à la discrétion du personnel de PVC, en consultation avec le conseil consultatif désigné de haute performance (LP/CP) ou, dans le cas des Championnats jeunesse, le conseil consultatif de développement du sport.

B5-300 | Sélection des organisateurs

Patinage de vitesse Canada doit choisir chaque année l'organisateur de chaque championnat de PVC parmi la liste de candidats à un appel d'offres ouvert à tous les membres.

B5-301 | Sanction

Toutes les exigences relatives aux sanctions doivent être examinées avant de choisir l'hôte de chaque championnat de PVC. Une sanction de PVC sera automatiquement accordée à l'organisateur de l'événement une fois sa soumission acceptée. Les organisateurs doivent quand

même soumettre leur demande à PVC 28 jours avant la compétition, conformément au règlement B4-500.

B5-400 | Inscription

Seuls les patineurs admissibles à représenter le Canada sur la scène internationale seront autorisés à patiner aux championnats de PVC. Seulement les patineurs inscrits auprès de PVC comme **athlète d'équipe de PVC** (sur invitation seulement) ou **comme athlète national** sont autorisés à patiner aux Championnats de PVC (Championnats canadiens, Championnats juniors). Les patineurs inscrits auprès de PVC comme **athlète provinciaux/territoriaux** sont admissibles à participer aux Championnats canadiens jeunesse. Chaque membre est responsable de confirmer la liste préliminaire et finale d'inscrits à chaque Championnat de PVC.

B5-401 | Inscriptions préliminaires

Les formulaires officiels d'inscription préliminaire doivent parvenir par mode électronique, conformément au Bulletin applicable, à l'organisateur de la compétition avant la compétition ou l'événement.

B5-402 | Inscription finale

Les formulaires officiels d'inscription finale doivent parvenir par mode électronique à l'organisateur de la compétition ou de l'événement, conformément au Bulletin applicable. Le coordonnateur de la compétition ou de l'événement confirmera l'heure limite de soumission de la dernière journée d'inscription. Les formulaires d'inscription finale doivent comprendre le nom légal du patineur, son âge, son adresse, son numéro de club et de PVC. L'emploi d'un pseudonyme est permis, mais le nom légal du candidat doit l'accompagner, comme apparaissant dans le système d'inscription des membres.

Chaque patineur doit également remplir un formulaire d'inscription, et les remettre avec son formulaire d'inscription finale ou au moment du paiement de ses frais d'inscription.

B5-403 | Établissement des frais

Le droit d'inscription pour les championnats de PVC sera déterminé par PVC sur une base annuelle et communiqué aux membres au plus tard soixante (60) jours avant les premiers Championnats de PVC de la saison.

L'organisateur de compétition ou d'événement peut demander, à sa discrétion, des frais d'inscription deux fois plus élevés pour les inscriptions tardives.

B5-404 | Paiement des frais

L'Association/Fédération membre est tenue de garantir le paiement des frais d'inscription et ceux-ci doivent être envoyés en même temps que les formulaires d'inscription finale. Le

paiement des frais à l'organisateur de la compétition ou de l'événement doit avoir lieu avant la première course.

B5-405 | Temps de classement

Tous les participants aux championnats de PVC doivent donner un temps de classement.

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée sans temps de classement.

B5-406 | Remboursement des frais

Les patineurs qui ne se présentent pas à une compétition après s'y être inscrits ne pourront pas obtenir un remboursement des frais d'inscription, et les frais deviendront échus s'ils n'ont pas déjà été acquittés. Cependant, un remboursement sera effectué si le patineur n'a pas pu participer à la compétition pour des raisons médicales, mais seulement avec preuve à l'appui du médecin ou d'un professionnel de la santé ou comme détaillé dans une politique sur les maladies infectieuses pour la compétition identifiée.

B5-500 | Règles spécifiques des championnats

B5-501 | Championnats canadiens jeunesse sur courte piste (Ouest/Est)

1. Tous les critères pour les compétitions seront publiés dans le Bulletin des compétitions jeunesse au moins trois (3) mois avant la première compétition de qualification.
2. Trois (3) catégories d'âge jeunesse sont admissibles à participer à ces Championnats : 11-12-13 ans.
3. Afin d'offrir une compétition pertinente aux participants et d'assurer la participation à un nombre maximum de courses, le nombre de participants par catégories d'âge peut être limité.
4. Chaque membre pourra inscrire un nombre minimal (quota) de patineurs dans les catégories masculines et dans les catégories féminines pour chaque catégorie d'âge jeunesse.
5. Les inscriptions peuvent être soumises à une norme de temps minimal.
6. Après la distribution de quotas aux membres, des patineurs additionnels pourront s'inscrire, en tenant compte de critères établis jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.
7. Les régions seront divisées comme suit :

Est	Ouest
Terre-Neuve-et-Labrador	Manitoba
Nouvelle-Écosse	Saskatchewan
Nouveau-Brunswick	Alberta
Île-du-Prince-Édouard Québec	Colombie-Britannique
Ontario	Territoires du Nord-Ouest
Nunavut	Yukon

B5-502 | Championnats canadiens jeunesse sur longue piste

1. Tous les critères pour les compétitions seront publiés dans le Bulletin des compétitions jeunesse au moins trois (3) mois avant la première compétition de qualification.
2. Trois (3) catégories d'âge jeunesse sont admissibles à participer à ces Championnats : 11-12-13 ans.

3. Afin d'offrir une compétition pertinente aux participants et d'assurer la participation à un nombre maximum de courses, le nombre de participants par catégories d'âge peut être limité.
4. Chaque membre pourra inscrire un nombre minimal (quota) de patineurs dans les catégories masculines et dans les catégories féminines pour chaque catégorie d'âge jeunesse.
5. Les inscriptions peuvent être soumises à une norme de temps minimal.
6. Après la distribution de quotas aux membres, des patineurs additionnels pourront s'inscrire, en tenant compte de critères établis jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.

B5-503 | Championnats canadiens sur longue piste et Championnats canadiens juniors sur longue piste

1. Afin d'offrir une compétition pertinente aux participants et d'assurer qu'ils participent à un nombre maximum de courses, le directeur de la haute performance de PVC, en consultation avec le comité consultatif de la haute performance – longue piste peut imposer une limite sur le nombre de participants.
2. Le directeur de la haute performance en consultation avec le comité consultatif de la haute performance – longue piste peut publier, à sa discrétion absolue, des critères d'inscription supplémentaires, y compris des normes de temps minimal et des critères relatifs à la performance de l'athlète lors de compétitions ou d'événements antérieurs ou fondés sur le classement canadien. Tout critère supplémentaire sera publié dans le Bulletin de la haute performance au moins trois (3) mois avant l'événement.

B5-504 | Championnats canadiens sur courte piste et Championnats canadiens juniors sur courte piste

1. Afin d'offrir une compétition pertinente aux participants et d'assurer qu'ils participent à un nombre maximum de courses, le directeur de la haute performance de PVC, en consultation avec le comité consultatif de la haute performance – courte piste peut imposer une limite sur le nombre de participants.
2. Le directeur de la haute performance en consultation avec le comité consultatif de la haute performance – courte piste peut publier, à sa discrétion absolue, des critères d'inscription supplémentaires, y compris des normes de temps minimal et des critères relatifs à la performance de l'athlète lors de compétitions ou d'événements antérieurs ou fondés sur le classement canadien. Tout critère supplémentaire sera publié dans le Bulletin de la haute performance au moins trois (3) mois avant l'événement.

B5-600 | Prix

B5-601 | Médailles

PVC fournira au comité d'organisation les médailles pour tous les championnats de PVC.

Les médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois (3) meilleurs patineurs par course et par catégorie.

B5-700 | Programme

Le programme de chaque championnat de PVC comprendra des courses d'une distance considérée appropriée au développement pour chaque stade de développement. Le programme officiel sera publié annuellement dans le bulletin respectif des compétitions jeunesse ou de la haute performance (LP/CP), selon le cas, et il indiquera les critères relatifs au classement et à l'ordre des courses.

B5-800 | Responsabilités du comité d'organisation

L'organisateur de la compétition ou de l'événement devra satisfaire à toutes les exigences formulées dans l'accord sur les sanctions et aux exigences relatives à tous les autres services décrits dans le manuel d'organisation de compétition de PVC. Le rôle de tous les comités organisateurs est de s'assurer que :

1. Toutes les normes minimales en matière de sécurité et d'urgence soient respectées;
2. Un nombre suffisant d'officiels compétents soient disponibles pour accomplir les fonctions non effectuées par les officiels désignés par PVC;

B5-900 | Officiels

La sélection des officiels pour les championnats de PVC se fera conformément à la procédure de sélection décrite à l'Annexe A, gérée par le personnel de PVC et examinée par le conseil consultatif du développement du sport. Les dépenses des officiels nommés leur seront remboursées selon les politiques financières de PVC et les lignes directrices sur le remboursement pour les bénévoles.

B5-1000 | Entraîneurs

B5-1001 | Liste d'entraîneurs

La liste des entraîneurs sera fournie à l'organisateur de compétition ou d'événement par le membre, sur le formulaire approprié, avec la liste d'inscription finale. Les centres de développement et d'entraînement nationaux peuvent aussi soumettre une telle liste, à condition qu'ils indiquent de quels athlètes les entraîneurs sont responsables.

Tous les participants agissant comme entraîneur doivent être membres en règle actif de Patinage de vitesse Canada.

B5-1002 | Certification

Tous les entraîneurs doivent détenir un certificat du PNCE pour l'un des certifications suivants en patinage de vitesse :

1. Certification d'introduction à la compétition
2. Compétition-Développement
3. Gradation avancée du module Compétition-Développement
4. Haute performance de compétition

Les entraîneurs qui ne détiennent pas la certification requise ne seront pas admis au banc des entraîneurs ou sur la surface glacée et ne pourront pas parler à l'arbitre, à moins qu'ils aient reçu une exemption spéciale ou qu'ils soient désignés comme « Entraîneurs en formation ».

B5-1003 | Entraîneurs « en formation »

Les entraîneurs adjoints qui ont le statut « en formation » ou « formé » peuvent, si le contexte s’y prête, agir en tant qu’entraîneurs certifiés dans le cadre d’un processus de formation et de développement professionnel, à condition d’être accompagnés par un entraîneur certifié admissible.

B5-1004 | Exemption de certification

Quand un membre n’a pas d’entraîneur ou qu’elle ne peut pas envoyer un entraîneur qui possède la certification requise, le membre doit présenter une demande d’exemption à ce règlement. Cette demande doit être soumise à PVC à des fins d’examen au moins trente (30) jours avant le premier jour de la compétition.

B5-1005 | Identification des entraîneurs

Tous les individus admissibles à titre d’entraîneurs pour les championnats de PVC recevront une carte d’identité d’entraîneur qu’ils devront afficher visiblement, à l’intention des officiels, lorsqu’ils sont au banc des entraîneurs et pendant les réunions d’entraîneurs.

B5-1006 | Nombre d’entraîneurs au banc des entraîneurs

Chaque membre aura la permission d’avoir deux (2) entraîneurs par patineur participant à la course dans la zone technique désignée pour les Championnats canadiens jeunesse sur courte piste (Est/Ouest) et les Championnats canadiens jeunesse sur longue piste.

B6 | SANCTION D’HABILITÉ

B6-100 | Définition

Les sanctions d’habiletés sont accordées aux événements où l’on se sert du temps ou d’autres mesures de performance pour regrouper les patineurs pour la compétition.

B6-200 | Admissibilité

Les patineurs de toutes les catégories d’âge sont autorisés à participer à une compétition ou à un événement tenu en vertu d’une sanction d’habileté.

Les patineurs participants doivent être membres en règle actifs de Patinage de vitesse Canada ou d’une autre fédération sportive nationale de patinage de vitesse reconnue, p. ex., US Speed Skating.

B6-300 | Regroupements

Les patineurs sont regroupés selon leur performance dans chaque distance et chaque activité. Les patineurs peuvent, à la discrétion des organisateurs, faire partie de plusieurs groupes pour une seule activité ou une seule distance, selon leur performance.

À la demande d’un entraîneur certifié et à la discrétion du coordonnateur de la compétition ou de l’événement, un patineur peut être placé dans un groupe plus avancé ou moins avancé pour un ou plusieurs événements.

B6-400 | Entraîneurs

Tous les participants jouant un rôle d'entraîneur doivent détenir un statut de membre actif accordé par Patinage de Vitesse Canada ou une autre fédération nationale de patinage de vitesse reconnue (p. ex., US Speedskating).

B6-401 | Certification

Tous les entraîneurs doivent détenir une certification PNCE valide dans un contexte qui correspond aux participants à la compétition, comme stipulé dans le modèle de développement des entraîneurs de PVC.

Les entraîneurs qui n'ont pas la certification requise ne seront pas admis au banc des entraîneurs ou sur la surface glacée et ne pourront pas parler à l'arbitre à moins d'être désignés comme étant Entraîneurs « en formation ».

B6-402 | Entraîneurs « en formation »

Les entraîneurs adjoints qui ont le statut « en formation » ou « formé » peuvent, si le contexte s'y prête, agir en tant qu'entraîneurs certifiés dans le cadre d'un processus de formation et de développement professionnel, à condition d'être accompagnés par un entraîneur certifié admissible.

B7 | SANCTION DE CATÉGORIE D'ÂGE

B7-100 | Définition

Les compétitions par catégorie d'âge sont des compétitions où les patineurs sont regroupés en fonction de leur âge pour des activités jugées appropriées à leur stade de développement.

B7-200 | Admissibilité

Les patineurs de toute catégorie d'âge sont autorisés à participer à une compétition ou un événement tenu en vertu d'une sanction de catégorie d'âge.

Les patineurs participants doivent être membres en règle actif de Patinage de vitesse Canada ou d'une autre fédération sportive nationale de patinage de vitesse reconnue (par ex. US Speedskating).

B7-300 | Regroupements

Les patineurs sont regroupés selon leur catégorie d'âge. À la discrétion de l'organisateur de la compétition ou de l'évènement, il est permis de former divers groupes de patineur à l'intérieur d'une même catégorie d'âge selon la performance des patineurs.

À la demande d'un entraîneur certifié, et à la discrétion de l'organisateur de la compétition ou de l'évènement, il est permis de placer un patineur dans un groupe de patineurs plus jeunes ou plus âgés pour leur offrir une compétition plus pertinente, à condition de pouvoir démontrer que les épreuves sont appropriées au développement de l'individu en question.

B7-400 | Activités et distances

Les participants doivent uniquement patiner dans des activités et sur des distances appropriées à leur développement, comme stipulé dans les règlements de compétitions et d'évènements – Activités et distances. Voir B2-100 et B2-200.

Il est obligatoire de regrouper les patineurs en considérant la vitesse, l'endurance et les événements d'habiletés qui sont propres à leur stade de développement.

B7-500 | Tracés

Les patineurs doivent patiner sur des tracés appropriés à leur développement, comme stipulé dans les règlements de compétitions et d'évènements. Si une installation utilisée pour l'évènement ne peut offrir le plus grand tracé, tous les participants devront utiliser le tracé plus petit.

Pour les groupes de patineurs qui ont la capacité de patiner sur différents tracés, il se peut qu'un seul tracé de compétition soit choisi pour l'évènement. La décision sur le choix de tracé sera laissée à la discrétion de l'arbitre en chef après consultation avec les entraîneurs participants.

B7-600 | Entraîneurs

Tous les participants jouant un rôle d'entraîneur doivent détenir un statut de membre actif accordé par Patinage de Vitesse Canada ou une autre fédération nationale de patinage de vitesse reconnue (p. ex., US Speedskating).

B7-601 | Certification

Tous les entraîneurs doivent détenir une certification PNCE valide dans un contexte qui correspond aux participants à la compétition, comme stipulé dans le modèle de développement des entraîneurs de PVC.

Les entraîneurs qui n'ont pas la certification requise ne devront être admis au banc des entraîneurs ou sur la surface glacée et ne pourront pas parler à l'arbitre à moins d'être désignés comme étant Entraîneurs « en formation ».

B7-602 | Entraîneurs « en formation »

Les entraîneurs adjoints qui ont le statut « en formation » ou « formé » peuvent, si le contexte s'y prête, agir en tant qu'entraîneurs certifiés dans le cadre d'un processus de formation et de développement professionnel, à condition d'être accompagnés par un entraîneur certifié admissible.

B8 | SANCTIONS POUR COUPE CANADA / COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

B8-100 | Définition

Les sanctions pour les compétitions Coupe Canada ou internationales sont accordées aux événements nationaux ou internationaux qui servent d'activité de sélection le classement ou aux compétitions entre pays membres de l'ISU.

B8-200 | Règles et règlements

Les règlements de l'ISU doivent s'appliquer aux compétitions et aux événements tenus en vertu d'une sanction internationale ou d'une sanction de sélection de PVC, à moins d'indication contraire dans le bulletin de la haute performance de PVC ou dans les procédures et règlements du présent document.

B8-300 | Admissibilité

Les patineurs participants doivent être inscrits comme Athlète d'équipe de PVC (sur invitation seulement) ou comme athlète national de Patinage de vitesse Canada ou être membre d'une autre fédération sportive nationale reconnue. Les patineurs doivent avoir atteint l'âge minimum de participation au Championnat du monde junior, tel que stipulé dans le règlement 108 de l'ISU ou avoir atteint un âge minimum spécifié dans le Bulletin de haute performance applicable.

B8-400 | Responsabilités du comité d'organisation

L'organisateur de compétition ou d'événement sera responsable de satisfaire à toutes les exigences établies dans l'accord d'accueil (le cas échéant). De plus, il devra répondre à toutes les autres exigences relatives aux services décrits dans le manuel d'organisation de compétition de PVC. Plus précisément, le comité d'organisation devra s'assurer que :

1. Toutes les normes minimales relatives aux services de sécurité et d'urgence soient respectées;
2. Un nombre suffisant d'officiels compétents soient disponibles pour accomplir les fonctions non effectuées par les officiels désignés par PVC;

B8-500 | Officiels

La nomination des officiels pour Coupe Canada / événements internationaux sanctionnés se fera conformément à la procédure de sélection énoncée à l'Annexe A, gérée par le personnel de PVC et examiné par le conseil consultatif du développement du sport. Les dépenses des officiels nommés leur seront remboursées selon les politiques financières de PVC et les lignes directrices en matière de remboursement pour les bénévoles.

B8-600 | Entraîneurs

Tous les participants jouant un rôle d'entraîneur doivent détenir un statut de membre actif accordé par Patinage de Vitesse Canada ou une autre fédération nationale de patinage de vitesse reconnue (p. ex., US Speedskating).

B8-601 | Certification

Tous les entraîneurs doivent détenir une certification PNCE pour l'un des niveaux suivants en patinage de vitesse :

1. Certification d'introduction à la compétition
2. Compétition-Développement
3. Gradation avancée du module Compétition-Développement
4. Compétition de haute performance

Les entraîneurs qui n'ont pas la certification requise ne seront pas admis au banc des entraîneurs ou sur la surface glacée, et ne pourront pas parler à l'arbitre à moins d'avoir été désigné entraîneur « en formation ».

B8-602 | Entraîneurs « en formation »

Les entraîneurs adjoints qui ont le statut « en formation » ou « formé » peuvent, si le contexte s'y prête, agir en tant qu'entraîneurs certifiés dans le cadre d'un processus de formation et de développement professionnel, à condition d'être accompagnés par un entraîneur certifié admissible.

B8-700 | Événements reconnus

Bien qu'une sanction soit possible pour tous les événements de Coupe Canada / internationaux pour tous les événements nationaux et internationaux qui mènent à la sélection ou à un classement, certains événements sont reconnus officiellement par PVC et sont soumis à des règlements spécifiques. Ces événements reconnus sont confirmés chaque année dans les Bulletins pertinents.

B8-701 | Inscription

Les exigences en matière d'inscription seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux championnats de PVC.

B8-702 | Droit d'inscription

PVC doit déterminer un droit d'inscription pour les événements reconnus sur une base annuelle et communiqué aux membres au plus tard soixante (60) jours avant le premier de ces événements de la saison.

B8-703 | Entraîneurs

La certification des entraîneurs sera la même que pour les Championnats de PVC.

B8-704 | Rapports

Les exigences relatives aux rapports seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux championnats de PVC.

B8-800 | Règles spécifiques de la Coupe Canada (LP)

B8-801 | Admissibilité

En plus d'avoir établi des critères d'admissibilité pour les événements détenant une sanction de Coupe Canada / internationale, le directeur de la haute performance de PVC en consultation avec le comité consultatif de haute performance - longue piste pourrait imposer des critères d'admissibilité relatifs au temps ou au classement par l'entremise du bulletin de la haute performance, à condition que ces critères soient considérés appropriés au développement et qu'ils respectent à la fois les principes directeurs et les politiques de PVC qui s'appliquent aux compétitions et aux événements.

B8-802 | Programme

Tous les éléments pertinents au programme de compétition seront publiés dans le bulletin correspondant de la haute performance.

B8-900 | Règles spécifiques pour les événements de Coupe Canada (CP)

B8-901 | Admissibilité

En plus d'avoir établi des critères d'admissibilité pour les événements détenant une sanction de Coupe Canada / internationale, le directeur de la haute performance de PVC en consultation avec le comité consultatif de haute performance – courte piste pourrait imposer des critères d'admissibilité relatifs au temps ou au classement, critères qu'il publierait dans le bulletin de la haute performance, à condition que ces critères soient considérés appropriés au développement et qu'ils respectent à la fois les principes directeurs et les politiques de PVC qui s'appliquent aux compétitions et aux événements.

B8-902 | Programme

Tous les éléments pertinents au programme de compétition seront publiés dans le bulletin correspondant de la haute performance.

B9 | SANCTION DE FESTIVAL

B9-100 | Définition

Les festivals de patinage sont conçus pour rassembler les participants ayant un intérêt commun, le patinage et que ces festivals comprennent ou non des courses traditionnelles.

B9-200 | Admissibilité

Tous les participants doivent être membres en règle actifs de Patinage de vitesse Canada. Les participants qui ne sont pas déjà inscrits auprès de Patinage de vitesse Canada sont autorisés à participer à des événements sanctionnés en tant que festivals, à condition que ces participants soient inscrits comme membres Essayer le patinage de vitesse après l'événement.

B9-300 | Courses traditionnelles

Les festivals comprenant une course traditionnelle doivent respecter les exigences relatives à la sanction de PVC correspondante.

B9-400 | Règles et règlements

Il est important de maintenir un environnement sain, sécuritaire et accueillant conformément aux principes directeurs établis pour les compétitions et les événements. Toutes les politiques, toutes les procédures et tous les règlements de PVC doivent s'appliquer.

Les dispositions pour circonstances particulières seront énoncées avant l'accord final de sanction.

B10 | SANCTION DE MARATHON

B10-100 | Définition

PVC peut sanctionner des championnats ouverts ou fermés pour les marathons de patinage avec départ en groupe, qui se définissent comme toute épreuve de patinage qui se déroule sur une distance supérieure à 10 km.

B10-200 | Admissibilité

Les patineurs participants doivent être membres en règle actifs de Patinage de vitesse Canada ou d'une autre fédération sportive nationale de patinage de vitesse reconnue (p.ex., US Speedskating).

B10-300 | Catégories d'âge

Il est possible d'utiliser les catégories d'âge officielles de PVC ou les catégories condensées qui suivent :

1. 29 ans et moins
2. 30 à 49 ans
3. 50 ans et plus

B11 | RÈGLES SPÉCIFIQUES DES JEUX D'HIVER DU CANADA

B11-100 | Devis technique

Le devis technique préparé pour la courte piste et la longue piste devra servir de référence principale concernant les règlements des Jeux d'hiver du Canada et devra comprendre les renseignements sur le programme de la compétition et sur les officiels de soutien.

B11-200 | Admissibilité

B11-201 | Membres

Seulement les patineurs inscrits comme athlète national et qui respectent toutes les autres exigences d'admissibilité tel que définis par le Conseil des Jeux du Canada sont autorisés à participer aux Jeux d'hiver du Canada.

B11-202 | Âge des compétiteurs

La compétition est ouverte aux patineurs qui ont atteint l'âge de quatorze (14) ans, mais pas l'âge de dix-neuf (19) au 30 juin avant le début des Jeux pour le patinage de vitesse sur courte piste et aux patineurs qui ont atteint l'âge de quatorze (14) ans, mais pas l'âge de vingt (20) ans au 30 juin avant le début des Jeux pour le patinage de vitesse sur longue piste.

Une exception pourrait être accordée à de plus jeunes patineurs en fonction des critères relatifs à l'exemption de l'âge minimum de PVC.

B11-300 Sanction

Le déroulement des Jeux d'hiver du Canada respectera les exigences relatives aux sanctions pour les compétitions de Coupe Canada ou les compétitions internationales.

B11-400 Appels

La Politique d'appels de PVC s'appliquera à toutes les situations associées aux Jeux d'hiver du Canada, sauf en cas d'indication contraire dans le devis technique de la discipline concernée.

SECTION C : RÈGLES DES COURSES

C1 | OBJECTIF

Les règles suivantes servent à définir un cadre de référence pour organiser des compétitions et des événements appropriés au développement conformément aux principes directeurs définis dans la section A.

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les compétitions et à tous les événements sanctionnés par PVC, à moins qu'on y mentionne spécifiquement que leur portée est restreinte aux championnats de PVC ou aux compétitions de sélection ou qu'on y précise une autre restriction. Les compétitions sur courte piste et de style olympique se dérouleront conformément aux règlements de l'ISU, à moins d'une indication contraire dans la présente section ou dans le bulletin de la haute performance pour les cas impliquant le format de compétition. Des lignes directrices spécifiques pour les Championnats de PVC seront publiées dans le bulletin de haute performance approprié ou dans le Bulletin des compétitions jeunesse.

Les règlements de la présente section sont donc propres à PVC et ils diffèrent des règlements de l'ISU. Dans chaque cas, on constate le besoin d'adopter une approche canadienne unique ou une approche conventionnelle.

C2 | TRACÉS

Plusieurs tracés sont acceptés pour tenir compte des différences de taille des patineurs selon leur stade de développement et de la diversité des endroits qui accueillent la compétition ou l'événement. Les tracés où ont lieu l'entraînement et la compétition doivent respecter le tracé des diagrammes officiels de tracés fournis par PVC ou les règlements établis par l'ISU.

C2-100 | Certification du tracé

La certification des dimensions du tracé est requise avant les compétitions et les événements dont les résultats peuvent servir à des fins de sélection ou pour l'établissement de records, soit pour tous les championnats de PVC et tous les événements de Coupe Canada ou internationaux. Un ingénieur qualifié ou un géomètre doit compléter la certification et remettre une preuve écrite de cette certification à l'arbitre en chef avant le début de la compétition ou de l'événement et mis çà la disposition tout au long du processus de demande de sanction en ligne.

- Dans les sites permanents, les marqueurs certifiés sont installés (c.-à-d. directement dans la dalle de béton), sur lesquels les marqueurs de tracé sont positionnés, le certificat d'inspection sera valide pour une période de cinq (5) ans à partir de la date d'émission du certificat.

- Dans les sites sans marqueurs permanents et certifiés, où les marqueurs de glace et de tracé n'ont PAS été retirés après l'inspection du tracé, le certificat d'inspections sera valide pour une période de trois (3) ans à partir de la date d'émission du certificat.
- Dans les sites sans marqueurs permanents et certifiés ET où les marqueurs de glace et/ou de tracé ont été retirés depuis la dernière inspection, une nouvelle certification sera requise avant de présenter une demande de sanction pour la tenue d'une compétition/d'un événement.

Si l'arbitre en chef juge qu'une piste qui ne nécessite pas de certification est dangereuse, il peut demander qu'on procède à sa certification avant le début de la compétition ou de l'événement.

C2-200 | Dimensions de la piste, surfaces glacées et démarcations

Tous les diagrammes de piste se trouvent à l'Annexe B.

C2-201 | Style olympique

Les dimensions de la piste pour les compétitions de style olympique doivent respecter les règles 203 à 206 de l'ISU.

Piste
Anneau 400 m
Anneau 333.33 m

Les délimitations de la piste seront conformes à la règle 226 de l'ISU.

C2-202 | Départ en groupe

Les mesures de la piste pour les départs en groupe respecteront le règlement 204 de l'ISU, qui stipule que la piste de compétition ne doit pas avoir de couloirs séparés. Des diagrammes de dimensions sont disponibles pour les types de pistes le plus souvent utilisés au Canada.

Piste
Anneau 400 m
Anneau 387.36 m
Anneau 333.33 m

Les démarcations du tracé seront conformes à la règle 226 de l'ISU.

Pour toutes les pistes de course avec départ en groupe sur longue piste, la surface de course doit mesurer tout au plus six (6) mètres de largeur.

Pour les anneaux ayant un rayon de moins de vingt-sept (27) mètres jusqu'au couloir du centre, une marque devrait être peinte sur la ligne de départ à l'intersection de la ligne de départ des 500

m et de la ligne droite avec un cône placé au même endroit et retiré après le départ. Le patineur qui s'est classé au premier rang prend sa position sur la marque.

Si la ligne de départ des 500 m n'est pas perpendiculaire au couloir intérieur, choisissez l'une des options suivantes :

- Si la ligne de départ mesure moins de six (6) mètres, y permettre un maximum d'un (1) patineur par mètre.
- Déplacer la ligne d'arrivée de la même distance (entre le 500 m de départ en groupe et le 100 m) comme indiqué sur le diagramme et déplacer la ligne de départ en même temps.

C2-203 | Courte piste

PVC reconnaît que les enfants devraient pouvoir faire des courses sur des tracés proportionnels à leur taille. PVC reconnaît aussi qu'une grande distance entre la piste et les bandes peut réduire le risque de blessure en cas de chute. Divers types de tracés appropriés au développement sont officiellement acceptés. À moins d'indication contraire, les règlements de l'ISU serviront de référence en ce qui concerne l'espace de démarcation et des marques de la piste.

Tracé de 111,12 m

Il est recommandé aux patineurs Junior C2 ou plus âgés ou qui ont atteint un stade approprié de développement de patiner sur un tracé de 111,12 m. Le tracé de la piste pour les surfaces glacées mesurant au moins 30 m x 60 m doit être conforme à la règle 280 de l'ISU. Les normes suivantes s'appliqueront aux surfaces glacées plus petites que 30 m x 60 m où se déroulent des compétitions et des épreuves :

1. Les tracés seront décalés de 0,75 mètre plutôt que d'un (1) mètre
2. Les cinq points marqués sur les lignes de départ en vertu de la Règle 280 de l'ISU seront mesurés comme suit :
 - a) le premier sera marqué à 50 cm du couloir intérieur de la piste;
 - b) le cinquième sera marqué à un (1) mètre des bandes; et
 - c) les trois autres seront tracés à égale distance entre eux.

Tracé de 100 m

Le tracé de 100 m est recommandé aux patineurs des compétitions jeunesse, âgés de 13 ans et moins. Le tracé de la piste doit respecter le diagramme qui se trouve à l'annexe B, installée sur toute surface glacée, pourvu qu'elle soit conforme aux paragraphes 1b, c et d de la règle 280 de l'ISU.

Tracés de moins de 100 m

Les compétitions et les événements sanctionnés peuvent se dérouler sur des pistes qui mesurent moins de 100 m, à condition que leurs proportions soient symétriques à celles des pistes de 100 m ou de 111,12 m. Des diagrammes officiels sont disponibles pour les rayons de 4 m et de 6 m. Les tracés peuvent être installés sur toute surface glacée, pourvu qu'elle soit conforme aux paragraphes 1 b, c et d de la règle 280 de l'ISU.

C2-204 | Festivals et événements d'habiletés

Il n'est pas nécessaire que les événements sanctionnés aux festivals et que les événements d'habiletés se déroulent sur un tracé officiel, pourvu que les compétiteurs patinent dans un lieu sain, sécuritaire et accueillant et qui favorise que la compétition soit juste et pertinente.

C3 | CHRONOMÉTRAGE

C3-100 | Chronométrage électronique

Il est obligatoire d'utiliser un système de chronométrage électronique lors des championnats de PVC et des compétitions sanctionnées, comme les compétitions de Coupe Canada ou les compétitions internationales. Un système de photo d'arrivée est requis pour les compétitions sur courte piste. Pour les courses sur longue piste, les transpondeurs garde-temps et les récepteurs photoélectriques sont aussi acceptés comme instruments officiels de chronométrage. Un système de chronométrage vidéo peut aussi être utilisé comme système de chronométrage électronique.

C3-101 | Chronométrage de secours

Le chronométrage électronique peut aussi être utilisé pour offrir un chronométrage de secours au système électronique principal, pourvu que le chronométrage secondaire fonctionne avec un chronomètre indépendant.

C3-200 | Chronométrage manuel

Si aucun chronomètre électronique n'est disponible, il est possible d'utiliser le chronométrage manuel comme chronomètre officiel, sauf indication contraire dans les règlements de la sanction.

Lors de l'utilisation du chronométrage manuel, il faut suivre la procédure suivante :

1. Les temps seront notés aux centièmes de seconde.
2. Tous les chronomètres doivent faire partie d'un ensemble assorti (même modèle et même fabricant). Le chronométreur en chef sera responsable de s'assurer qu'ils sont tous en bon état de fonctionnement.
3. La lecture des temps enregistrés par trois chronomètres est le minimum requis pour l'établissement d'un record. Il doit y avoir trois chronomètres pour chacune des première et deuxième places et deux chronomètres pour la troisième place. En plus des chronomètres officiels, il doit y avoir un ou plusieurs chronomètres de rechange, particulièrement désignés à cet effet, qui ne seront lus officiellement que si un ou plusieurs chronomètres ne fonctionnent pas. Chaque chronométreur ne doit employer qu'un seul chronomètre.
4. Lorsque deux chronomètres indiquent le même temps et que le troisième affiche un temps différent, il faut prendre le temps des deux chronomètres qui s'accordent. Lorsque tous les chronomètres indiquent des temps différents, il faut prendre, comme résultat, le temps du chronomètre intermédiaire. Si pour une raison quelconque seulement deux chronomètres ont enregistré le temps, la moyenne des temps de ces chronomètres sera considérée comme le résultat. Si les décimales de la moyenne des temps ne forment pas un multiple de centième de seconde, on arrondit au centième de seconde plus bas.

5. Le chronométrage manuel n'est pas obligatoire si au moins deux systèmes indépendants de chronométrage électronique ou automatique sont utilisés.
6. Le chronométrage manuel peut également se faire à l'aide de « poussoirs » ou d'autres systèmes similaires de chronométrage manuel automatisé.

En cas de panne du système de chronométrage électronique, un chronométrage d'appoint sera assuré par les chronométreurs manuels. Ce chronométrage manuel sera accepté avec l'ajout de 0.20 seconde.

C4 | RESPONSABILITÉS DU PATINEUR

C4-100 | Se présenter au départ

Les compétiteurs ont l'obligation de se présenter rapidement au départ de chacune de leurs courses sans avertissement additionnel. Les patineurs doivent se présenter à la ligne avec tout l'équipement requis en bon ordre de fonctionnement, ce qui comprend les dispositifs de chronométrage et d'identification.

C4-200 | Non-participation du patineur

Dans le cadre d'une compétition sanctionnée, si des patineurs ne participent pas à une course pour laquelle ils se sont qualifiés, l'arbitre doit leur interdire de participer aux autres épreuves de la journée, à moins qu'ils justifient leur non-participation par des raisons valables avant la course.

C4-300 | Uniformes de l'équipe nationale

Durant un événement sanctionné par PVC, les patineurs ne doivent pas porter un uniforme de compétition (combinaison mono-pièce) identifié comme appartenant à une équipe nationale (y compris le Canada et les abréviations) à moins que le patineur ne fasse partie de cette équipe au moment de la compétition. À moins d'un motif valable du patineur, l'arbitre doit lui interdire de participer au reste de la compétition.

C5 | OFFICIELS

C5-100 | Inscription des officiels

Les officiels suivants qui participent à des compétitions ou des événements sanctionnés par PVC doivent être membres en règle actifs de Patinage de vitesse Canada :

- Coordonnateur de la compétition
- Arbitre en chef
- Arbitre(s) adjoint(s)

- Officiel de départ (Starter)
- Officiel(s) de départ (Starter) adjoint(s)
- Compileur en chef
- Préposé aux compétiteurs
- Préposé à l'appel
- Juge en chef de la ligne d'arrivée et juges de la ligne d'arrivée
- Chronométrateur en chef et chronométrateurs
- Préposés à la piste
- Compteurs de tours
- Annonceur(s)

C5-200 | Fonctions des officiels sur longue piste

À l'exception de ce qui est défini ci-dessous comme une adaptation à la réalité canadienne, les responsabilités des officiels sur longue piste sont décrites dans les Règles 216 à 220 de l'ISU. Des pouvoirs additionnels peuvent être définis dans les bulletins de compétitions pertinents.

Les procédures d'arbitrage figurent dans les Guides d'officiels de la spécialité touchée.

C5-201 | Arbitre

L'arbitre tranchera sur toutes les questions faisant l'objet d'un différend et sur les infractions aux règles, ce qui peut conduire à une disqualification. Sa décision sera finale.

En plus des tâches et des pouvoirs décrits dans la Règle 216 de l'ISU, l'arbitre :

1. Garantit un environnement sécuritaire et accueillant à tous les participants.
2. Donne des informations pour toutes les compétitions quant à la préparation de la glace, notamment l'horaire du passage de la surfaceuse.
3. Peut présenter des modifications au programme de compétition annoncé, tant que cela ne crée pas de conflit avec la réglementation. Pour les Championnats de PVC et les événements de sélection (Coupe Canada), de telles modifications peuvent seulement être adoptées en consultation avec le(s) représentant(s) technique(s) de PVC assigné(s) pour cette compétition.
4. Tranche sur toutes les questions d'infraction aux politiques, procédures et règlements de PVC en consultation avec les représentants techniques de PVC, quand ces derniers sont présents.
5. Établit d'autres options au programme de l'événement dans les cas où le programme original de la compétition ne peut pas être exécuté en raison de circonstances exceptionnelles ou de conditions défavorables.

C5-202 | Officiel de départ (Officiel de départ)

Les tâches et les pouvoirs de l'officiel de départ sont décrits à la Règle 217 de l'ISU.

C5-203 | Compteur de tours

Les tâches et les pouvoirs du compteur de tours sont décrits à la Règle 219 de l'ISU.

C5-204 | Juge de la ligne d'arrivée

Les tâches et les pouvoirs du juge de la ligne d'arrivée sont décrits à la Règle 220 de l'ISU.

C5-300 | Fonctions des officiels sur courte piste

À l'exception de ce qui est défini ci-dessous comme une adaptation à la réalité canadienne, les responsabilités des officiels sur courte piste sont décrites à la [Règle 290 de l'ISU](#).

Des pouvoirs additionnels peuvent être définis dans les bulletins de compétitions pertinents.

Les procédures d'arbitrage figurent dans les Guides d'officiels de la spécialité touchée.

C5-301 | Arbitre en chef

L'arbitre tranche sur tous les points en dispute et les infractions aux règles qui peuvent entraîner une disqualification. Sa décision est finale.

En plus des fonctions et des pouvoirs décrits à la [Règle 290 de l'ISU](#), l'arbitre :

1. Offrira un environnement sain, sécuritaire et accueillant à tous les participants. Il peut présenter des modifications du programme de compétition annoncé tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec les règlements.
2. Pour les Championnats de PVC et les éléments de sélection (Coupe Canada), de telles modifications peuvent seulement être apportées en consultation avec le(s) représentant(s) technique(s) de PVC assigné(s) à la compétition.
3. Peut faire progresser un patineur vers la ronde suivante, à sa seule discrétion, s'il croit que le patineur pouvait se qualifier s'il juge que ce dernier en a été empêché en raison È
 - a. d'une offense entraînant une pénalité, ou
 - b. pour toute autre raison qui n'est pas reliée de façon directe ni indirecte aux agissements du patineur concerné.
4. Peut ordonner à tout compétiteur de se retirer de la course parce qu'il est disqualifié.
5. Suspendre un participant de la compétition pour le reste de la journée dans le cadre d'une compétition ou d'un événement sanctionné, si le participant ne participe pas à une course pour laquelle il est qualifié, à moins qu'il justifie sa non-participation par des raisons valables avant la course.
6. Interdire à un compétiteur, à un officiel ou à un entraîneur de participer à une partie ou à l'ensemble d'une compétition pour langage abusif, pour manque de respect ou pour comportements ou agissements dangereux envers les officiels ou les compétiteurs. Un rapport de tout incident ayant mené à une telle expulsion sera inclus dans le rapport de l'arbitre en chef soumis à PVC.
7. S'assurer qu'aucune personne autre que les patineurs et officiels autorisés ne se trouve sur la piste de patinage durant une course.

C5-302 | Arbitre adjoint

En plus des fonctions et des pouvoirs décrits à la [Règle 290 de l'ISU](#), les arbitres adjoints :

1. Doivent rapporter à l'arbitre en chef toute infraction aux règlements pendant la compétition.
2. Peuvent se placer à l'extérieur de la glace, un à chaque courbe près du début ou de la fin de la courbe.
3. Diriger les patineurs vers leur position de départ et s'assurer qu'ils sont prêts à commencer.

C5-303 | Officiel de départ (Starter)

En plus des fonctions et des pouvoirs décrits à la [Règle 290 de l'ISU](#), les officiels de départ :

1. Doivent trancher sur toutes les disputes qui ont trait au départ.
2. Peuvent utiliser un pistolet, un sifflet ou tout autre dispositif pour donner un signal.

C5-304 | Officiel de départ (Starter) adjoint

À la demande de l'officiel de départ, l'officiel de départ adjoint peut rappeler la course après un faux départ.

C5-305 | Compilateur de Course (Compilateur)

Les tâches du compilateur de course sont décrites à la Règle 290 de l'ISU. Si aucun compilateur de course n'est nommé pour la compétition, le coordonnateur de compétition ou d'événement assumera ces fonctions.

C5-306 | Préposé à l'appel

Les tâches du préposé à l'appel sont décrites à la Règle 290 de l'ISU.

C5-307 | Juge de photo d'arrivée

Le juge de photo d'arrivée lit la photo d'arrivée et fait part de l'ordre d'arrivée et des temps de chaque compétiteur au compilateur. Ces résultats seront considérés comme officiels.

C5-308 | Juge en chef de la ligne d'arrivée et juges de la ligne d'arrivée

L'ordre d'arrivée officiel est déterminé par le juge en chef de la ligne d'arrivée dans le cas où il n'y a pas de système de photo ou s'il est défectueux. Les tâches des juges de la ligne d'arrivée sont décrites à la Règle 290 de l'ISU.

C5-309 | Chronométrateur en chef et chronométrateurs

Les tâches des chronométrateurs sont décrites à la Règle 290 de l'ISU.

C5-310 | Compteur de tours et compilateur

Les tâches des compteurs de tours et des compilateurs sont décrites à la Règle 290 de l'ISU.

Des compteurs de tours supplémentaires peuvent être assignés à la compétition si d'autres comptes de tours sont affichés au-delà du patineur en tête. Quand on fait appel à des compteurs de tours additionnels, ces derniers font le compte des tours restants pour le patineur ou l'équipe auxquels ils ont été assignés.

C5-311 | Annonceur

Les tâches des annonceurs sont décrites à la Règle 290 de l'ISU.

Pour les championnats de PVC et les compétitions de Coupe Canada, les annonces seront transmises en anglais et en français. Pour tous les autres événements, les annonces seront diffusées dans la langue ou les langues officielles de la province ou du territoire où l'événement a lieu. Si nécessaire, les mêmes annonces seront diffusées dans d'autres langues.

C5-312 | Préposé à la piste

Au minimum un préposé à la piste travaillera à chaque bout de la piste, mais de préférence deux. Les préposés à la piste sont des patineurs d'expérience qui sont capables de communiquer

efficacement avec l'arbitre. Les préposés à la piste doivent se placer de façon à ne pas nuire aux patineurs et aux officiels, mais ils doivent se tenir prêts à remplacer des blocs manquants.

C5-313 | Compétition de courte piste avec ou sans photo d'arrivée

La liste ci-dessous identifie les officiels requis pour les compétitions de courte piste qui se déroulent avec ou sans photo d'arrivée :

Officiels	Avec photo d'arrivée	Sans photo d'arrivée
Arbitre	x	x
Arbitre(s) adjoint(s)	x	x
Officiel(s) de départ	x	x
Compilateur(s)	x	x
Préposé à l'appel	x	x
Juge de photo d'arrivée	x	x
Compteur de tours	x	x
Compilateur de tours	x	x
Annonceur	x	x
Préposés à la piste	x	x
Chronométrateur en chef		x
Chronométrateur(s)		x
Juge en chef de la ligne d'arrivée		x
Juge(s) de la ligne d'arrivée		x

C6 | RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES COMPÉTITIONS SUR COURTE PISTE

C6-100 | Identification des patineurs

Chaque compétiteur doit porter un casque protecteur qui présente un numéro sur les deux côtés, et ce numéro doit être différent de celui des autres participants pour chaque compétition. En outre, il doit être bien visible pour l'arbitre tant et aussi longtemps qu'un patineur est sur la glace (avant le départ, pendant la course, jusqu'à ce qu'un patineur quitte la surface glacée après la course). Le numéro, apposé sur un fond contrastant de sorte qu'il soit bien visible, doit mesurer au moins 6 cm de hauteur et doit avoir des lignes d'une largeur d'au moins 1,5 cm.

Pour les championnats de PVC et les compétitions de Coupe Canada / internationales, chaque patineur doit porter un numéro d'identification unique qui lui a été assigné pour toute la durée de la compétition.

Des numéros uniques assignés peuvent être portés par chaque patineur pour la durée de la compétition ou huit (8) différents couleurs de couvre-casques seront utilisées et un numéro (1 à 8) sera assigné à ces patineurs, correspondant à leur position sur la ligne. Les patineurs seront quand même encore référés à leur numéro unique de compétition assigné aux fins de compiler ou de rapporter les résultats.

C6-200 | Positions de départ

Si aucun critère de classement n'a été précisé avant le premier tour de chaque événement, le compilateur tirera au sort les positions de départ des patineurs au moyen du logiciel de gestion des compétitions. Au cas où un problème technique empêche l'utilisation de ce logiciel, les positions de départ seront déterminées par tirage au sort. Le patineur détenant le numéro le plus bas prendra la position de départ le plus à l'intérieur et les autres patineurs s'installeront en ordre numérique croissant vers l'extérieur

Pour les championnats de PVC et les compétitions de Coupe Canada / internationales ou de sélection, les Règles de l'ISU vont prévaloir après la ronde de qualification.

C6-300 | Nombre de patineurs sur la ligne

Un nombre maximum de patineurs pouvant se présenter pour le départ d'une course et pouvant se retrouver sur la première ligne de départ a été établi pour faire en sorte que la compétition soit juste et sans danger. Le nombre maximal de patineurs qui se présentent pour le départ devra comprendre les patineurs qui sont directement classés et ceux qui ont été avancés.

Le nombre maximum de patineurs au départ sur la première ligne de départ peut être ajusté à la baisse selon le format de course, tel expliqué plus en détail dans le Bulletin de la haute performance ou de compétition jeunesse applicable ou pour des raisons de sécurité en raison des dimensions de la patinoire à la discrétion absolue de l'arbitre en chef.

Patineurs au départ		Patineurs au départ	
Junior C2 – Senior		Patineur de club (6-10) – Jeunesse (11-12-13)	
500 m	6	400 m / 500 m	6
1000 m	8	800 m / 1000 m	8
1500 m	10	1500 m	10
3000 m points	10	2000 m points	10
Relais 2000 m / 3000 m		5 équipes	

Nombre maximal de patineurs sur la première ligne	6	Nombre maximal de patineurs sur la première ligne	6
---	---	---	---

C6-400 | Carton jaune et carton rouge

L'application des règles pour carton jaune ou rouge se fera conformément à la section du document de l'ISU s'intitulant Sanctions for Infringements of the Racing Rules or the ISU Code of Ethics (Règle 297, Paragraphe 7) à moins que cela soit stipulé autrement dans le Bulletin de haute performance ou de compétition jeunesse pertinent.

1. Un patineur qui reçoit un carton jaune pendant une course d'une compétition recevra une pénalité pendant cette course. Le patineur perdra tous les points ou résultats accumulés précédemment dans toutes les courses pour la distance concernée (s'il y a lieu). Les points ou résultats accumulés avant cette distance ne seront pas affectés.
2. Un patineur à qui l'on présente un carton jaune à deux reprises au cours de la même compétition sera sanctionné par un carton rouge; il sera immédiatement exclu de la compétition et ne sera pas classé au classement final.
3. Pour toutes les compétitions de niveau national au Canada, les cartons jaunes et rouges seront rapportés à PVC par l'arbitre en chef.
4. Si un patineur accumule deux (2) cartons rouges ou quatre (4) cartons jaunes dans une période de 12 mois, il sera automatiquement suspendu de toutes les compétitions au pays pour une période d'au moins deux mois ou pour le reste de la saison actuelle, peu importe ce qui est le plus court.
5. Une liste nationale à jour de patineurs ayant écopés de cartons jaunes et rouges sera maintenue par PVC et sera envoyée au préposé des compétiteurs, au coordonnateur de la compétition ainsi qu'au compilateur de chaque compétition nationale et accessible sur demande pour chaque compétition provinciale ou territoriale. Cette liste ne devra pas être partagée avec l'arbitre en chef, ni avant, ni au cours de la compétition afin de ne pas influencer l'arbitre.

C7 | RÈGLES SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS SUR LONGUE PISTE AVEC DÉPART EN GROUPE

Les règles de la courte piste s'appliquent à des situations qui ne sont pas décrites dans la présente section, à moins qu'elles ne soient pas pertinentes. Par exemple, les problèmes spécifiques du patinage extérieur (qualité de la glace, protection, équipement du patineur, etc.) seront plutôt résolus en fonction des pratiques en style olympique.

C7-100 Procédures de départ

C7-101 | Nombre de patineurs sur la ligne

Pour les compétitions sur longue piste avec départ en groupe sanctionnées, un maximum de six patineurs sera admis à la ligne de départ. Pour les pistes qui comprennent une aire de course plus large que six mètres, un maximum de sept patineurs sera admis, à l'exception de la plus longue distance, qui pourra accueillir huit patineurs à la ligne de départ. Ce règlement ne s'applique pas au patinage de marathon.

C7-102 | Rappel du départ

Dans le cas où un patineur entrave le mouvement d'un autre compétiteur et le fasse tomber à moins de dix mètres de la ligne de départ, le officiel de départ peut faire

C7-103 | Position de départ

Un patineur ne devra pas placer une ou deux main(s) sur la patinoire pendant la procédure de départ.

C7-200 | Identification des patineurs

Chaque compétiteur portera un numéro assigné.

C8 | RÈGLES SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS DE STYLE OLYMPIQUE

C8-100 | Chronométrage automatique

Lorsque le chronométrage automatique est utilisé de façon conforme aux règlements de l'ISU, le temps noté déterminera le gagnant de la paire de patineurs ou indiquera s'il y a égalité.

C8-200 | Chronométrage manuel

Le juge de la ligne d'arrivée déterminera le gagnant parmi les patineurs ou indiquera s'il y a égalité. Cette décision est sans appel.

Si le patineur qui occupe la deuxième place est à moins de cinq (5) mètres du patineur qui occupe la première place, le juge de la ligne d'arrivée doit rapporter au chronométreur en chef la distance entre les deux patineurs de la paire au moment où le gagnant a traversé la ligne.

Si deux compétiteurs qui ont patiné ensemble ont le même temps et que le juge de la ligne d'arrivée a désigné le gagnant entre les deux patineurs, le gagnant occupera le rang qui précède l'autre patineur dans le classement par distance. Si d'autres compétiteurs qui étaient jumelés ont réalisé tous les deux le même temps, les gagnants seront classés avec les gagnants, et les deuxièmes seront classés avec les deuxièmes.

C8-300 | Identification des patineurs

Chaque compétiteur devra porter un brassard ou tout autre moyen d'identification, comme spécifié dans les règlements techniques de l'ISU ou comme indiqué par l'arbitre.

C9 | RÈGLES SPÉCIFIQUES DES MARATHONS

Les règlements pour les départs en groupe sur longue piste s'appliqueront dans les situations qui ne sont pas abordées dans la présente section.

C9-100 | Pistes

C9-101 | Surfaces de course

Les courses de marathon se dérouleront sur :

1. un anneau de patinage de vitesse normal de 400 m sur glace naturelle ou artificielle (conformément à l'annexe B);
2. une piste plus longue d'au moins cinq (5) mètres de largeur qui est parcourue un certain nombre de fois;
3. un trajet de course sur un parcours spécifié.

C9-102 | Dimensions de la piste

Les dimensions de la piste seront certifiées par GPS ou par un géomètre et présentées à l'arbitre avant les courses.

C9-103 | Largeur de la piste

Pour une distance de 100 m avant la ligne de départ / d'arrivée, il est recommandé d'utiliser une piste d'une largeur de dix (10) mètres.

C9-104 | Lignes de départ et d'arrivée

1. Les lignes de départ et d'arrivée doivent avoir un minimum de cinq (5) centimètres de largeur et être bien visibles.
2. La bannière et le chronomètre de départ et d'arrivée doivent être très visibles aux lignes de départ et d'arrivée.

C9-105 | Exigences des installations pour les compétitions sur glace naturelle

Les lignes de départ et d'arrivée devraient être clairement marquée et perpendiculaires au tracé. La ligne d'arrivée devrait être située au moins 100 mètres après un tournant ou un virage du tracé.

C9-200 | Règles pour la course du marathon

C9-201 | Nombre maximum de patineurs

Le nombre maximum de patineurs pour un anneau de 400 m est établi à cent (100) par course. Si plus de quinze patineurs sont inscrits à une course dans une catégorie de genre, une course distincte mettant aux prises les patineurs dans chaque catégorie de genre pourrait avoir lieu avec des départs distincts.

C9-202 | Compteur de tours

Les patineurs doivent fournir leur propre compteur de tours responsable qui inscrira, sur une feuille de vérification officielle, le temps écoulé selon le chronomètre officiel chaque fois que le

patineur traverse la ligne d'arrivée. De plus, le compteur de tours avisera le patineur du nombre de tours qui lui restent.

C9-203 | Identification des patineurs

Tous les compétiteurs recevront une étiquette-numéro des organisateurs de la compétition. Cette étiquette-numéro devra être bien en vue sur le côté de leur jambe ou de leur hanche à l'intention des juges d'arrivée.

C9-204 | Patineurs qui dépassent

1. Les patineurs doivent patiner du côté gauche en tout temps (suivre leur couloir du côté gauche de la piste) même s'il y a un virage à droite. Le dépassement s'effectue à droite.
2. Les patineurs qui suivent le meneur dans un groupe doivent avancer et prendre la tête si le patineur en tête se place de côté pour l'abandonner.
3. Profiter de l'aspiration d'un concurrent (drafting) est permis dans le marathon de patinage de vitesse, même quand les patineurs traînent de l'arrière par un tour. Les cris indiquant le couloir à prendre au patineur sont déconseillés pour des raisons de sécurité.

C9-205 | Abandon de la course

Les patineurs qui abandonnent la course doivent se présenter aux juges immédiatement et retirer leur numéro de compétition ou le cacher.

C9-206 | Entraîneurs

Aucune assistance de l'entraîneur ou d'un autre patineur n'est autorisée à l'intérieur de la piste.

C9-207 | Infractions

Les infractions seront rapportées à l'arbitre en chef. L'arbitre décidera s'il faut donner un avertissement au participant ou le disqualifier.

Un avertissement est donné dans les situations suivantes :

1. Changement de couloir durant le sprint
2. Obstruction à un patineur qui effectue un dépassement

La disqualification a lieu dans la situation suivante :

1. Conduite non sportive envers les officiels ou d'autres patineurs

C9-208 | Déclassification et disqualification

L'arbitre décide si une déclassification ou une disqualification est nécessaire.

1. La déclassification consiste à classer un patineur en dernière position d'un groupe de sprinters. Le patineur déclassé se verra octroyer le temps du dernier patineur du groupe. Cette mesure s'applique aux situations suivantes :
 - a) un patineur fait obstruction à un autre;
 - b) un patineur attaque à la ligne d'arrivée;
 - c) un patineur effectue un changement de couloir;
 - d) les patineurs sont hors-piste.
2. Une disqualification a lieu dans les situations suivantes :

- a) un patineur ne respecte pas les instructions de l'arbitre en chef ou de son remplaçant;
 - b) un patineur en pousse un autre pour avoir un avantage sur le reste du groupe
3. Aucun protêt ne peut être émis concernant une déclassification ou une disqualification. L'arbitre en chef soumettra un rapport de déclassification ou de disqualification au comité organisateur et à PVC.

C10 | RÈGLES SPÉCIFIQUES DES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Les [règles officielles des Jeux olympiques spéciaux du Canada \(JOSC\)](#) pour le patinage de vitesse ont été créés sur la base des règles de PVC et s'appliqueront à toutes les compétitions de patinage de vitesse des JOS. Les règles de PVC seront employées sauf si elles entrent en conflit avec les règles officielles des JOS pour le patinage.

SECTION D | SÉCURITÉ DANS LE SPORT

D1 | OBJECTIF

La présente section contient les règles et lignes directrices qui ont été établies pour faire en sorte que tous les participants évoluent dans un environnement sain, sécuritaire, accueillant et sans danger pour l'entraînement et la compétition, comme adopté comme une valeur de base de PVC. Les règlements présentés représentent les exigences minimales établies par PVC. Les membres et les clubs peuvent imposer des normes plus strictes s'ils le jugent nécessaire ou désirable.

D2 | MATELAS PROTECTEURS

D2-100 | Courte piste

Les règlements spécifiques en ce qui a trait à la conception et l'installation des matelas protecteurs sont publiés dans les Lignes directrices et spécifications de PVC pour la protection en cas de collision ou chute (Voir l'annexe C), qui indiquent comment ces spécifications sont mises en oeuvre dans des situations particulières d'entraînement et de compétition. Étant donné que le type de participants varie considérablement selon l'événement, il est recommandé que les membres préparent des règlements sur le niveau de protection en cas de collision ou de chute requis dans les circuits de compétition particuliers sous le niveau national, selon les participants admissibles.

Les décisions au sujet des exigences minimales reposent sur la valeur du facteur d'énergie cinétique (FEC). Le calcul pour parvenir à cette valeur est le poids du patineur en kilogrammes, divisé par le carré du tour de piste prévu le plus rapide (p. ex., 70 kg / (9.0 sec. x 9.0 sec.) = 0.86).

D2-101 | Protection contre les collisions sur courte piste pour les Championnats de PVC, les compétitions de Coupe Canada / internationales sur les surfaces de glace avec bandes

La protection de niveau 4 est requise pour toutes les épreuves de PVC sanctionnées au titre des championnats sur courte piste, des compétitions de sélection ou des épreuves internationales. Quand la valeur du facteur d'énergie cinétique (FEC) des compétiteurs requiert une protection de niveau 5 (système sans bandes) et qu'un tel système n'est pas disponible, la protection de niveau 4 devra être dépassée.

D2-102 | Protection contre les collisions lors des compétitions sur courte piste sanctionnées par PVC

Les exigences minimales de protection contre les collisions dans les compétitions sanctionnées par PVC sont déterminées par le patineur participant à la compétition qui offre la valeur prévisionnelle la plus élevée du FEC. Pour la disposition des matelas protecteurs, consultez l'annexe C qui suit :

Valeur du FEC	Niveau de protection
moins de 0,30	1
de 0,30 à < 0,60	2
de 0,60 à < 0,90	3
De 0,90 à < 1,15	4

D2-103 | Protection contre les collisions sur courte piste lors de l'entraînement

Ce règlement s'applique à tout type d'entraînement en patinage de vitesse sur courte piste, mais exclut les programmes d'initiation au patinage. La protection contre les chutes et collisions est recommandée, mais elle n'est pas exigée pour les programmes d'initiation. Les exigences minimales de protection contre les collisions lors des séances d'entraînement de patinage de vitesse sont déterminées d'après la valeur prévisionnelle la plus élevée du FEC du patineur participant à une séance d'entraînement. Pour la disposition particulière des matelas protecteurs, consulter l'annexe C qui suit :

Valeur du FEC	Niveau de protection
moins de 0,30	1
de 0,30 à < 0,60	2
de 0,60 à < 0,90	3
de 0,90 à < 1,15	4

D2-104 | Protection de niveau 5 (systèmes sans bandes)

Comme chaque endroit est différent, des systèmes assurant une protection de niveau 5 (systèmes sans bandes) doivent être présentés à PVC, qui les soumettra en retour à des experts compétents.

D2-200 | Longue piste

Les normes minimales et les pratiques exemplaires recommandées pour la protection contre les collisions sur longue piste sont publiées dans les Lignes directrices et spécifications de PVC pour la protection en cas de collision ou chute (voir l'annexe C) qui décrit comment ces règlements doivent être appliqués dans des situations spécifiques d'entraînement et de compétition. Étant donné que le type de participants varie considérablement selon l'événement, il est recommandé que les membres préparent des règlements sur le niveau de protection en cas de collision ou de chute requis dans les circuits de compétition particuliers sous le niveau national, selon les participants admissibles.

Les décisions au sujet des exigences minimales reposent sur la valeur du facteur d'énergie cinétique (FEC). Le calcul pour parvenir à cette valeur est le poids du patineur en kilogrammes, divisé par le carré du tour de piste prévu le plus rapide (p. ex., 70kg / (35.0 sec x 35.0 sec) = 0.057).

D2-201 | Championnet de PVC et événements de Coupe Canada / internationaux

Tous les Championnats de PVC sur longue piste et les événements de Coupe Canada / internationaux avec des épreuves plus courtes que 3000 m doivent avoir de la protection de niveau 5. Les Championnats canadiens jeunesse sur longue piste et les épreuves qui sont restreintes à des distances plus longues que 3000 m doivent avoir de la protection de niveau 4.

D2-202 | Compétitions sanctionnées par PVC

Les exigences minimales de protection contre les collisions lors de compétitions sanctionnées par PVC sont déterminées par le patineur participant affichant la valeur prévisionnelle la plus élevée du FEC.

Pour les patineurs ayant un FEC de moins que 0.020 aucune protection est exigé. Pour la disposition de la protection pour tous autres patineurs, consultez l'annexe C.

Valeur du FEC	Niveau de protection
.020 à <.035	1
.035 à <.055	2
.055 à <.080	3
.080 à <.115	4
0.115+	5

D3 | ÉQUIPEMENT DU PATINEUR

La présente section dresse la liste des exigences minimales de PVC concernant l'équipement d'un patineur. Les membres peuvent, à leur discrétion, imposer des exigences supplémentaires pour l'entraînement et la compétition.

D3-100 Compétitions courte piste

L'équipement suivant est requis pour l'entraînement et la compétition courte piste. Pour les activités du programme Apprendre à patiner, seulement les équipements de protection pour la tête, les mains et les genoux sont exigés.

Pour les activités de promotion, une exemption peut être accordée sur demande en contactant PVC au moins 30 jours avant la tenue de l'activité.

Équipement	Description/normes minimales
Protection des chevilles	<p>But: Éviter les coupures et les perforations du tendon d'Achille avec les lames lorsque le patineur est dans la phase de propulsion.</p> <p>Exigence minimale: Lorsque le patineur ne porte pas de combinaison résistante aux coupures, une protection contre les coupures et les perforations en Kevlar ou en Dyneema ou d'un matériel similaire doit couvrir ses deux jambes, à partir du haut du patin, jusqu'à dix centimètres au-dessus.</p> <p>Conseil: Prolonger la couverture un peu plus haut, si désiré. Plus qu'il y a de protection contre les coupures et perforations, mieux c'est.</p>
Protection des yeux	<p>But: Éviter les blessures aux yeux causées par des morceaux de glace ou par l'entrée en collision avec une lame ou d'autres objets.</p> <p>Exigence minimale: Des lunettes résistantes à l'éclatement sont requises pour tous les patineurs. Les lunettes doivent être maintenues en place à l'aide d'une courroie.</p> <p>Conseil: Les lunettes fumées ou réfléchissantes sont interdites. Un verre légèrement teinté est autorisé dans la mesure que la pupille est encore visible.</p> <p>Évaluation : Pour un verre légèrement teinté, un texte imprimé placé derrière la lentille doit être facilement lisible.</p>
Protection des mains	<p>But: Éviter les coupures et les perforations des mains</p>

	<p>avec les lames.</p> <p>Exigence minimale: Pour les programmes d'initiation au patinage, le port de gants ou de mitaines est exigé. Pour toute activité effectuée avec des patins à longue lame, le port de gants en cuir ou de gants synthétiques offrant une résistance aux coupures et aux perforations égale ou supérieure au gant de cuir est exigé.</p>
Protection de la tête	<p>But: Éviter les blessures majeures et mineures à la tête et les traumatismes crâniens associés aux impacts avec la glace, les bottes, les lames, les personnes, les bandes et les matelas de protection.</p> <p>Exigence minimale: Le port du casque est obligatoire pour toute activité sur glace. Il doit être bien attaché sous le menton en tout temps. La lame de patin ne devrait pas pouvoir entrer dans les trous de ventilation du casque.</p> <p>Pour les participants aux programmes d'initiation au patinage et au patinage de vitesse, et les participants aux entraînements de patineurs de club, les casques doivent respecter la norme ASTM F 1849 ou être approuvés par la CSA (casques pour le hockey, la planche à neige et le ski ou de planche à roulettes seulement).</p> <p>Pour toute autre compétition et activité, les casques doivent respecter la norme ASTM F 1849.</p>
Protection des genoux	<p>But: Éviter toute blessure par perforation ou par un coup porté aux genoux.</p> <p>Exigence minimale: Une protection du devant du genou est requise couvrant entièrement la rotule et faite de matériel résistant aux perforations (p. ex., le Kevlar ou le Dyneema ou un matériel semblable) et qui amortit les chocs (p. ex., mousse à haute densité) doit couvrir la rotule au complet. La protection peut être portée par-dessus la combinaison du patineur ou être intégrée à la combinaison.</p> <p>Conseil: Plus votre protection résistera à la perforation et plus elle sera en mesure d'absorber l'énergie de l'impact, mieux ce sera.</p>
Protection du cou	<p>But: Prévenir les coupures et les perforations dans la région du cou, et plus particulièrement au niveau des artères principales.</p> <p>Exigence minimale : Tous les patineurs doivent porter une protection couvrant la partie inférieure du cou et les tissus mous situés dans une ligne depuis le bas de la mâchoire des deux côtés du visage jusque sous le menton et une protection distincte du cou doit être portée s'il n'est pas couvert par la</p>

	<p>protection intégrée à l'uniforme. La protection du cou doit s'étendre jusque sous la ligne s'étendant entre les aisselles, vers le devant du corps.</p> <p>La protection au cou doit être faite de Kevlar, de Dyneema ou d'un matériel semblable. Elle peut être intégrée dans la combinaison moulante du patineur ou glissée à l'intérieur du vêtement. Si la protection au cou est glissée à l'intérieur du vêtement du patineur, il faut s'assurer qu'elle y est solidement fixée.</p> <p>Conseil: Plus votre protection résistera à la perforation et aux coupures et plus elle sera en mesure d'assurer la protection du cou, mieux ce sera.</p>
Protection du reste du corps	<p>But : Éviter les coupures et les perforations de toute autre partie du corps non protégée par d'autres équipements de protection.</p> <p>Exigence minimale : La peau sous la ligne médiane du cou ne doit pas être découverte. Les participants à une activité sanctionnée au titre de championnats de PVC ou d'une compétition Coupe Canada / internationale doivent porter des vêtements résistants aux coupures qui répondent ou dépassent les normes minimales de l'ISU.</p> <p>Conseil : L'exigence minimale en matière de « protection du reste du corps » est recommandée pour toute autre activité (p. ex., l'entraînement) où les performances des patineurs sont à un niveau similaire au plus faible niveau des championnats de PVC. Plus la résistance aux coupures et aux perforations sera élevée, mieux ce sera.</p>
Protection des tibias	<p>But : Prévenir les coupures et les perforations le long du tibia par les lames de patin et prendre certaines mesures de protection contre les collisions avec des objets durs ou des personnes.</p> <p>Exigence minimale : Quand les patineurs portent des patins à longue lame, ils doivent intégrer des matériaux de plastique dur aux vêtements qui résistent aux coupures et aux perforations, tout en absorbant une partie de l'énergie de l'impact. Le front doit être protégé complètement à partir de 2,5 cm du haut du patin, jusqu'à 2,5 cm du bas du genou. La protection peut être portée par-dessus ou en dessous de la combinaison moulante du patineur ou elle peut être intégrée à son vêtement.</p>

	Conseil : Plus la résistance aux coupures et aux perforations, et la protection contre les impacts aux tibias sera élevée, mieux ce sera
Lames de patin	<p>But : Réduire les risques de perforation avec les lames.</p> <p>Exigence minimale : Tous les patins doivent avoir des tubes fermés. L'extrémité avant et arrière des lames de patin doit être arrondie dans un rayon minimal d'un centimètre.</p> <p>Conseil : Plus les extrémités du patin seront arrondies, mieux ce sera.</p> <p>Évaluation : Les extrémités doivent être arrondies au rayon approximatif d'une pièce canadienne de cinq cents.</p>

D3-200 | Entraînement et compétition en style Olympique

Équipement	But, exigences minimales et conseil
Protection des chevilles	<p>But : Éviter les coupures et les perforations du tendon d'Achille avec les lames quand le patineur est dans la phase de propulsion.</p> <p>Exigence minimale : Quand le patineur ne porte pas de combinaison résistante aux coupures, une protection contre les coupures et les perforations en Kevlar ou en Dyneema ou d'un matériel semblable doit couvrir ses deux jambes, depuis le haut du patin, jusqu'à 10 centimètres au-dessus.</p> <p>Conseil : Prolonger la couverture un peu plus haut, si désiré. Plus il y a de protection contre les coupures et perforations, mieux c'est.</p>
Lames de patin	<p>But : Réduire les risques de perforation avec les lames.</p> <p>Exigence minimale : Tous les patins doivent avoir des tubes fermés. L'extrémité arrière des lames de patin doit être arrondie dans un rayon minimal d'un (1) centimètre.</p> <p>Conseil : Pour toutes les lames, plus les extrémités du patin seront arrondies, mieux ce sera.</p> <p>Évaluation : Les extrémités doivent être arrondies au rayon approximatif d'une pièce canadienne de cinq cents.</p>

Pour les courses de départ en groupe dans une compétition de style olympique, les directives du règlement D3-300 s'appliquent.

D3-300 | Compétitions longue piste en départ en groupe

L'équipement suivant est requis pour tout entraînement et toute compétition pour le patinage de vitesse sur longue piste en départ en groupe. Pour les activités Apprendre à patiner, seulement les équipements de protection pour la tête, les mains, les genoux et le cou sont exigés.

Les Règlements et Régulations pertinentes ainsi que les Communications spécifiques de l'ISU pour les compétitions en départ de groupe seront respectés pour tous les Championnats de PVC et les compétitions de Coupe Canada / internationales.

Pour les activités de promotion, une exemption peut être demandée en contactant PVC au moins 30 jours avant la tenue de l'activité.

Équipement	But, exigence minimale, conseil
Protection des chevilles	<p>But: Éviter les coupures et les perforations du tendon d'Achille avec les lames lorsque le patineur est dans la phase de propulsion.</p> <p>Exigence minimale: Lorsque le patineur ne porte pas de combinaison résistante aux coupures, une protection contre les coupures et les perforations en Kevlar, en Dyneema ou d'un matériel semblable doit couvrir ses deux jambes, depuis le haut du patin, jusqu'à dix centimètres au-dessus.</p> <p>Conseil: Prolonger la couverture un peu plus haut, si désiré. Plus qu'il y a de protection contre les coupures et perforations, mieux c'est.</p>
Protection du cou	<p>But : Prévenir les coupures et les perforations dans la région du cou, et plus particulièrement au niveau des artères principales.</p> <p>Exigence minimale : Tous les patineurs doivent porter une protection couvrant la partie inférieure du cou, sur toute la circonférence, ainsi que les tissus mous situés sous le menton, jusque sous la ligne s'étendant entre les aisselles, vers le devant du corps. La protection au cou doit être faite de Kevlar, de Dyneema, de nylon balistique ou d'un matériel semblable. Elle peut être intégrée dans la combinaison moulante du patineur ou glissée à l'intérieur du vêtement. Si la protection au cou est glissée à l'intérieur du vêtement du patineur, il faut s'assurer qu'elle y est solidement fixée.</p> <p>Conseil : Plus la résistance aux coupures et à la perforation et la surface couverte seront grandes, mieux ce sera.</p>
Protection des yeux	<p>But : Éviter les blessures aux yeux causées par des morceaux de glace ou par l'entrée en collision avec une lame ou d'autres objets.</p>

	<p>Exigence minimale : Des lunettes résistantes aux chocs sont requises pour tous les patineurs. Les lunettes doivent être maintenues en place à l'aide d'une courroie.</p> <p>Conseil : Les lunettes fumées ou réfléchissantes sont interdites. Un verre légèrement teinté est autorisé dans la mesure que la pupille est encore visible. Pour les compétitions extérieures, les patineurs peuvent porter des lunettes teintées offrant une protection UV. Plus elles résisteront aux chocs et plus la zone de protection sera étendue, mieux ce sera.</p> <p>Évaluation : Pour un verre légèrement teinté, un texte imprimé placé derrière la lentille doit être facilement lisible.</p>
Protection des mains	<p>But : Éviter les coupures et les perforations des mains avec les lames.</p> <p>Exigence minimale : Pour les programmes Apprendre à patiner, le port de gants ou de mitaines est exigé. Pour toute activité effectuée avec des patins à longue lame, le port de gants en cuir ou de gants synthétiques offrant une résistance aux coupures et aux perforations égale ou supérieure au gant de cuir est exigé.</p> <p>Conseil : Plus les gants sont résistants aux coupures et aux perforations, le mieux c'est.</p>
Protection de la tête	<p>But : Éviter les blessures majeures et mineures à la tête et les traumatismes crâniens associés aux impacts avec la glace, les bottes, les lames, les personnes, les bandes et les matelas de protection.</p> <p>Exigence minimale : Le port du casque est obligatoire pour toute activité sur glace. Il doit être bien attaché sous le menton en tout temps. La lame de patin ne devrait pas pouvoir entrer dans les trous de ventilation du casque.</p> <p>Pour les participants aux programmes Apprendre à patiner et les patineurs de club débutants, les casques doivent respecter la norme ASTM F 1849 ou être approuvés par la CSA (casques pour le hockey, la planche à neige/ski ou la planche à roulettes seulement). Pour toute autre compétition ou activité, les casques doivent respecter la norme ASTM F 1849.</p>
Protection du reste du corps	<p>But : Éviter les coupures et les perforations de toute autre partie du corps non protégée par d'autres équipements de protection.</p> <p>Exigence minimale : La peau sous la ligne médiane du cou ne doit pas être découverte. Les participants à une épreuve sanctionnée à titre de championnats de PVC ou d'épreuve de Coupe Canada / internationale doivent porter des vêtements</p>

	<p>résistants aux coupures qui répondent aux normes minimales de l'ISU ou les dépassent.</p> <p>Conseil : L'exigence minimale en matière de « protection du reste du corps » est recommandée pour toute autre activité (p. ex., l'entraînement) où les performances des patineurs sont à un niveau similaire au plus faible niveau des championnats de PVC. Plus la résistance aux coupures et aux perforations sera élevée, mieux ce sera.</p>
Protection des tibias	<p>But : Prévenir les coupures et les perforations le long du tibia par les lames de patin et offrir certaines mesures de protection contre les collisions avec des objets durs ou des personnes.</p> <p>Exigence minimale : Quand les patineurs portent des patins à longue lame, ils doivent intégrer des matériaux de plastique dur aux vêtements qui résistent aux perforations, tout en absorbant une partie de l'énergie de l'impact. Le front doit être protégé complètement à partir de 2,5 cm du haut du patin, jusqu'à 2,5 cm du bas du genou.</p> <p>La protection peut être portée par-dessus ou en dessous de la combinaison moulante du patineur ou elle peut être intégrée à son vêtement.</p>
Lames de patin	<p>But : Réduire les risques de perforation avec les lames.</p> <p>Exigence minimale : L'extrémité avant et arrière des lames de patin doit être arrondie dans un rayon minimal d'un centimètre.</p> <p>Conseil : Plus les extrémités du patin seront arrondies, mieux ce sera.</p> <p>Évaluation : Les extrémités doivent être arrondies au rayon approximatif d'une pièce canadienne de cinq cents.</p>

D3-301 | Équipement de protection additionnel pour les participants de club et jeunesse

Équipement	Intention, exigence minimale et conseil
Protection des genoux	<p>But : Éviter toute blessure par perforation ou par un coup porté aux genoux.</p> <p>Exigence minimale : Une protection complète du devant du genou est requise, offrant une couverture complète de la rotule et faite de matériel résistant aux perforations (p. ex., le Kevlar, le Dyneema ou un matériel semblable) et qui amortit les chocs (p. ex., mousse à haute densité). La protection peut</p>

être portée par-dessus la combinaison du patineur ou être intégrée à la combinaison.

Conseil : Plus votre protection résistera à la perforation et plus elle sera en mesure d'absorber l'énergie de l'impact, mieux ce sera.

D4 | ÉQUIPEMENT DE PROTECTION OFFICIEL POUR LES OFFICIELS SUR GLACE

D4-100 | Officiels courte piste

Tous les officiels sur la glace doivent porter un casque protecteur de sécurité qui arbore un sceau d'attestation conforme à la norme F 1849 - 07 de l'ASTM ou approuvé par la CSA (plus précisément un casque de hockey, de planche à neige/ski ou de planche à roulettes). Le casque protecteur doit être solidement attaché sous le menton.

D5 | PERSONNEL MÉDICAL, ÉQUIPEMENT ET RÉPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCE

Cette section présente les exigences minimales en matière de personnel médical, équipements et soins d'urgence.

Aux fins d'interprétation de la section D5, les définitions suivantes s'appliquent :

Ambulancier paramédical en soins de santé avancés	Un détient un diplôme d'une institution accréditée par une association médicale canadienne (AMC) et un permis de pratiquer au niveau paramédical en soins avancés décerné par l'organisme officiel d'enregistrement de la province ou du territoire où l'activité se déroule.
Intervenant médical de pointe	Un intervenant médical de pointe a suivi un nombre d'heures minimum en intervention médicale de pointe tel qu'énoncé dans les exigences établies par l'Organisation de la patrouille canadienne de ski, de la Croix-Rouge canadienne, de l'Ambulance Saint-Jean ou une organisation similaire.

Coordonnateur médicale	Un coordonnateur médical est la personne responsable désignée par le comité d'organisation pour s'assurer que l'ensemble des exigences de soins d'urgence sont en place et que les arrangements nécessaires ont été faits avec un hôpital local. Le coordonnateur médical ne doit pas avoir aucune responsabilité en tant que premier répondant en cas d'urgence dans le contexte de la compétition.
Médecin	Un médecin sportive certifié, un urgentologue, un interne ou un médecin ayant de l'expérience en services d'urgence.
Ambulancier paramédical en soins de santé primaires	Un détenteur d'un diplôme d'une institution accréditée par une association médicale canadienne (AMC) et un permis de pratiquer au niveau paramédical en soins de santé primaires d'un organisme officiel d'enregistrement dans la province ou dans le territoire où l'activité se déroule.
Thérapeute professionnel en sports	Aux fins de la présente réglementation, le thérapeute professionnel en sports est reconnu en tant que thérapeute ou physiothérapeute en sports (SPC-1).

D5-100 Championnats de PVC et compétitions internationales ou de sélections sanctionnée

Les règlements suivants sont en place pour assurer une intervention et un traitement appropriés aux patineurs, s'ils se blessent lors d'une compétition sanctionnée par PVC. Des mesures additionnelles peuvent être mises en place si les organisateurs et d'autres organismes d'accréditation le jugent nécessaire.

D5-101 | Équipe médicale

L'organisateur de l'événement doit former une équipe médicale composée à tout le moins de deux (2) personnes rencontrant un ou plusieurs des définitions suivantes :

- Médecin
- Ambulancier paramédical en soins de santé avancés
- Ambulancier paramédical en soins de santé primaires
- Intervenants médicaux de pointe
- Thérapeute professionnel en sports

Ces intervenants devraient avoir de la formation et de l'expérience dans l'application d'appareils d'immobilisation et au moins un membre de l'équipe médicale doit avoir de l'expérience dans l'utilisation de l'outil actuel d'évaluation des commotions cérébrales SCAT 2.

Tous les membres de l'équipe médicale doivent être facilement reconnaissables par leur uniforme. Idéalement, au moins un des membres de l'équipe médicale aura acquis de l'expérience en médecine sportive.

D5-102 | Équipement

Les équipements suivants doivent être disponibles à l'équipe médicale :

1. Un système de communications qui permet d'établir un lien entre l'équipe médicale et l'organisateur.
2. Une clinique médicale entièrement équipée (voir document sur la sécurité sportive)

Avant le début d'une compétition, l'équipe médicale doit s'assurer que tout l'équipement fonctionne bien et que tous les membres de l'équipe médicale sont en mesure d'exécuter les procédures d'urgence appropriées.

D5-103 | Soins en cas d'urgence

Au moins un membre de l'équipe médicale doit être présent en tout temps pendant que les patineurs sont sur la glace durant les courses, les échauffements et les séances d'entraînement.

Une ambulance doit pouvoir répondre rapidement à toute demande d'évacuation de la surface de glace ou lorsqu'un transport ambulancier est requis. Les temps de réponse exigé devront être déterminés en fonction du niveau des soins d'urgence disponibles sur place et le niveau de risque associé à l'événement.

D5-104 | Aire médicale désignée

Les organisateurs doivent identifier au moins une aire médicale à proximité d'une porte qui donne directement accès au centre de la patinoire. Si l'équipe médicale est associée à une équipe de patineurs, ces patineurs devraient être à proximité.

Seuls les membres de l'équipe médicale et le coordonnateur médical attiré à l'événement peuvent rester dans l'aire médicale désignée.

D5-105 | Clinique médicale de la patinoire

La présence d'une clinique médicale équipée adéquatement pour la compétition est obligatoire sur les lieux de l'événement. Une roulotte temporaire ou une tente chauffée seront acceptés pour les événements extérieurs où il n'y a pas d'installations permanentes.

D5-106 | Plan d'action d'urgence

Toutes compétitions sanctionnées par PVC doivent avoir élaboré un plan d'action d'urgence (PAU) sur la base de la nature des événements. Tous les membres de l'équipe médicale, les représentants officiels, les membres du comité d'organisation et les chefs d'équipe / entraîneurs-chefs devrait être mis au courant de ce plan et des responsabilités qui leur incombent dans l'éventualité où il devait être mis en œuvre. Les membres de l'équipe médicale et les officiels sur glace doivent entièrement connaître le plan et leurs tâches dans l'application du plan.

D5-107 | Rapports

Le coordonnateur médical, ou le coordonnateur de l'événement quand aucun coordonnateur médical n'est nommé, a la responsabilité de s'assurer que les informations sur les blessures

survenues lors d'une compétition sont consignées dans un rapport de blessure de PVC (voir l'Annexe E) qui est dûment soumis à PVC.

Tous les documents médicaux doivent être gardés en lieu sûr tout au long de la compétition.

D5-200 Exigence supplémentaires pour les événements sanctionner comme des Championnats de PVC et des compétitions de Coupe Canada / internationales

Les règlements additionnels suivants sont en place pour assurer une intervention et un traitement appropriés aux patineurs, s'ils se blessent dans les Championnats de PVC et les compétitions de Coupe Canada / internationales. Des mesures additionnelles peuvent être mises en place si les organisateurs et d'autres organismes d'accréditation le jugent nécessaire.

D5-201 | Équipe Médicale

L'organisateur de l'événement doit former une équipe médicale composée d'au moins de trois personnes:

1. Un coordonnateur médical désigné par le comité d'organisation
2. Un médecin
3. Un ambulancier paramédical en soins de santé avancés, un intervenant médicale de pointe ou thérapeute professionnel en sports qui a une formation et de l'expérience dans l'application d'appareils d'immobilisation

D6 | LA PATINOIRE

D6-100 | Taille de la surface de glace pour l'entraînement et les compétitions sur courte piste

Le patinage de vitesse au niveau débutant peut se faire sur des surfaces de glace de toute taille, pourvu qu'elles soient dotées d'une protection adéquate contre les collisions et chutes. La taille minimale de la surface de la glace pour la compétition et l'entraînement

sur courte piste est basée sur la valeur du FEC (voir l'Annexe C) des patineurs et sur les pistes qu'ils utilisent.

D6-101 | Surface de glace avec bandes pour les championnats de PVC, les compétitions de Coupe Canada / internationales sur un tracé de 111,12 m.

La surface de glace doit mesurer au moins de 59,4 m (195 pi) de long sur 28 m (92 pi) de large. La dimension recommandée est de 60 m (197 pi) de long sur 30 m (98 pi) de large.

D6-102 | Surface de glace avec bandes pour les championnats de PVC, les compétitions de Coupe Canada / internationales sur un tracé de 100 m.

La surface de glace doit mesurer au moins 59,4 m (195 pi) de long et 25,9 m (85 pi) de large, mais la surface recommandée a au moins 60 m (197 pi) par 30 m (98 pi) de large.

D6-103 | Lignes directrices pour la température

Pour les autres compétitions sanctionnées par PVC les exigences suivantes en matière de surface de glace doivent être observées, conformément à la valeur du FEC.

Valeur du FEC	Niveau de protection	Longueur minimale	Largeur minimale
moins de 0,30	1	Aucune	Aucune
de 0,30 à < 0,60	2	Aucune	Aucune
de 0,60 à < 0,90	3	59,4 m (195 pi)	25,9 m (85 pi)
de 0,90 à < 1,15	4	59,4 m (195 pi)	28 m (92 pi)

Il est à noter qu'une surface de glace d'au moins 59,4 m (195 pi) de long et de 30 m (98 pi) de large est recommandée pour les patineurs dont la valeur du FEC est supérieure à 0,60.

D6-200 | Réfection de la glace en courte piste

Lors des compétitions sanctionnées, sauf si elles se déroulent dans des installations sans bandes, les organisateurs et les officiels des compétitions doivent utiliser une méthode de réfection de la glace « sécuritaire » en suivant un tracé qui correspond à celui du diagramme approprié (Voir l'annexe B).

Pour s'assurer que le tracé soit bien suivi par le chauffeur de la resurfaceuse, il est recommandé de placer des points sur la glace, comme l'indique le diagramme, et de poser des blocs sur les points pendant la réfection de la glace.

D7 | LIGNES DIRECTRICES ET RÈGLES SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS ET ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

D7-100 | Lignes directrices pour la température

Pour toutes les compétitions, il faut utiliser le guide de température qui se trouve à l'annexe D pour déterminer si les conditions météorologiques au moment de la compétition permettent le début ou la poursuite des courses.

Pour les compétitions de Coupe Canada / internationales, les championnats de PVC et tout autre événement énuméré dans le bulletin de la haute performance, le(s) représentant(s) de PVC, en consultation avec l'arbitre en chef et le coordonnateur de la compétition, déterminera si les conditions climatiques correspondent à celles décrites dans le guide de températures.

D7-200 | Épaisseur de la glace sur les lacs, les rivières et les canaux

La glace doit avoir au moins 18 cm d'épaisseur sur toute la piste. Il faut clairement indiquer les endroits dangereux sur la piste.

SECTION E | RECORDS

E1 | HOMOLOGATION DES RECORDS

Les records de PVC seront reconnus pour toutes les activités et les distances officielles de PVC dans les catégories suivantes, et ce, pour les athlètes féminins et masculins :

Courte piste, tracé de 111.12m

- Junior
- Senior
- Maîtres 30+; 35+; 40+; 45+; 50+; 55+; 60+; 65+; 70+; 75+; 80+; 85+

Style olympique

- Junior
- Senior
- Maîtres 30+; 35+; 40+; 45+; 50+; 55+; 60+; 65+; 70+; 75+; 80+; 85+

Longue piste, départ en groupe

- Maîtres 30+; 35+; 40+; 45+; 50+; 55+; 60+; 65+; 70+; 75+; 80+; 85+

E1-100 | Date limite des demandes d'homologation

Les demandes d'homologation de records doivent être soumises à PVC moins de trente (30) jours après la compétition selon la procédure pertinente.

Au cas où un record aurait été oublié lors d'une compétition sanctionnée par PVC en raison d'une erreur ou d'un manquement administratif, ce record pourra être reconnu jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les records seront acceptés à condition que toute la documentation requise soit fournie.

E1-200 | Mise à jour des records

Après réception et vérification des demandes d'homologation de record, les records seront immédiatement mis à jour et seront reconnus comme les records officiels de PVC.

E1-300 | Certificat des records

La reconnaissance d'un record canadien se fera sous forme d'un certificat portant le nom du patineur, la distance, la catégorie du record et le temps du record. Ces certificats seront délivrés par PVC et envoyés directement au patineur concerné.

E2 | CONDITIONS POUR L'HOMOLOGATION DES RECORDS DE PATINAGE AU CANADA

E2-100 | Exigences relatives à la compétition ou à l'événement

Pour que la demande d'homologation soit acceptée, le record doit avoir eu lieu durant une compétition ou un événement sanctionné par PVC dont toutes les exigences relatives aux rapports sont satisfaites au préalable.

E2-200 | Demande

Le demandeur doit employer le formulaire de Demande d'homologation de record approuvé par PVC et y joindre les documents suivants.

E2-201 | Chronométrage manuel

1. La feuille de temps originale de l'épreuve sur laquelle sont inscrits les temps de trois chronomètres, et le temps officiel signé par le chronométreur en chef et l'arbitre en chef.
2. La feuille de temps originale des juges indiquant l'ordre de classement de l'épreuve signée par le juge en chef de la ligne d'arrivée.

E2-202 | Chronométrage électronique

1. La feuille de temps électronique officielle signée par le chronométreur électronique en chef du et par l'arbitre en chef.
2. Une copie de la photo d'arrivée montrant le classement et signée par le juge en chef de la ligne d'arrivée (courte piste seulement).

E2-300 | Établissement des records

E2-301 | Records de départ en groupe

PVC reconnaîtra uniquement les records de départ en groupe si tous les patineurs de l'épreuve sont de la même catégorie d'âge et de la même catégorie de genre, ou dans une catégorie ouverte de même sexe. Aux fins d'homologation des records des maîtres, les catégories d'âge fusionnées des maîtres seront considérées comme des classes ouvertes, peu importe le genre.

E2-302 | Inadmissibilité aux records

Les membres actuels du programme national et ceux qui l'ont quitté depuis moins de deux ans sont inadmissibles à détenir un record des maîtres.

E2-303 | Records multiples

Si le record existant est battu par plus d'un patineur lors d'une même compétition, seul le meilleur temps de la compétition sera reconnu.

E2-304 | Nouvelles distances

Pour les nouvelles distances, le meilleur temps établi au cours de la première saison sera reconnu comme le record.

E2-305 | Égaler un record

Tout compétiteur dont le temps égale un record existant verra ce temps reconnu et en obtiendra un certificat.

E2-306 | Épreuves sanctionnées de l'ISU

Les compétitions tenues au Canada et sanctionnées par l'ISU peuvent transmettre la documentation nécessaire, comme stipulé dans les règlements de l'ISU.

E3 | CONDITIONS POUR L'HOMOLOGATION DES RECORDS DE PATINAGE ÉTABLIS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

E3-100 | Compétitions admissibles

Seules les demandes pour des compétitions sanctionnées par l'ISU ou par une organisation nationale reconnue d'un pays membre de l'ISU sont admissibles.

E3-200 | Demande

La demande d'homologation de record doit être présentée sur le formulaire Demande d'homologation de record de PVC.

E3-201 Documents à l'appui

Le protocole officiel exhaustif de la compétition, comprenant les noms de l'arbitre en chef et du chronométrateur en chef, doit accompagner la demande.






ANNEXE A : PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES OFFICIELS

Pour les compétitions soutenues par PVC

Toutes les actions sont exécutées par le personnel de Patinage de vitesse Canada à moins d'indication contraire.

1. Confirmation du calendrier de compétition
 - i. Ébauche du calendrier de compétitions nationales
 - ii. Comprend les rencontres de développement, comme il convient ou selon ce que permet le financement
2. Disponibilité des officiels
 - i. Mettre la liste des officiels à jour afin d'inclure les récentes mises à jour du niveau 3
 - ii. Envoyer le sondage aux officiels avec un calendrier de compétition pour confirmer la disponibilité
 - iii. Suivre les réponses sur le fichier maître de disponibilité lié au calendrier de compétition
3. Consultation
 - i. Le conseil consultatif du développement du sport (CCDS) offre un premier point de vue sur les priorités d'arbitrage et les occasions de développement en cours de saison. Le personnel pertinent de PVC, particulièrement celui de la haute performance sont consultés pour obtenir un avis relatif aux besoins de compétition
4. Ébauche des affectations de compétition
 - i. Rédiger une ébauche des affectations sur la base de la disponibilité des officiels et des priorités identifiées
 - ii. Jumeler les candidats aux occasions de mentorat et de développement
 - iii. Tenir compte de la viabilité financière et des dépenses prévues de déplacement
 - iv. Le CCDS examine l'ébauche finale pour garantir une harmonisation aux priorités identifiées et aux possibilités de développement

- 
5. Communication des affectations aux officiels
 - i. Envoyer une lettre à chaque officiel assigné avec ses affectations et les exigences pour accepter ces affectations
 - ii. Envoyer une lettre à chaque officiel non assigné pour communiquer leur non-affectation pour des compétitions de niveau national
 6. Confirmation des affectations
 - i. Les officiels remplissent et soumettent le(s) formulaire(s) requis pour confirmer l'acceptation des affectations
 - ii. Les officiels qui refusent une affectation sont identifiés, tout comme leurs remplaçants
 7. Communication des affectations aux hôtes
 - i. Contacter les hôtes de compétitions pour produire la liste des officiels et indiquer les exigences pour appuyer les officiels assignés à la compétition.
 - ii. Partager la liste des affectations d'officiels aux membres.
 8. Ajustement des affectations
 - i. Quand un officiel refuse une affectation ou qu'il n'est pas en mesure de compléter une assignation, un remplaçant est identifié qui respecte les besoins et les possibilités offertes par l'affectation originale
 - ii. Communiquer les ajustements au CCDS, aux hôtes de la compétition et aux membres, le cas échéant.
 9. Rapport final
 - i. Rédiger une évaluation officielle et informelle des assignations d'officiel après chaque compétition.

ANNEXE B : DIAGRAMMES DE PISTES

Les diagrammes de pistes de Patinage de vitesse Canada sont maintenus en format électronique sur [le site Web de PVC](#).

Diagrammes de piste – longue piste

Les diagrammes de longue piste suivants peuvent être téléchargés :

1. Anneau de style olympique de 400 m
2. Anneau de style olympique de 333,33 m
3. Anneau de départ de groupe de 387,36 m
4. Anneau de départ de groupe de 333,33 m
5. Anneau de départ de groupe de 400 m

Diagrammes de piste pour les patinoires de 30 m x 60 m

Les diagrammes de courte piste suivants pour des patinoires de 30 m x 60 m peuvent être téléchargés.

1. Anneau de 111,12 m avec cinq tracés
2. Anneaux de 111,12 m et de 100 m (trois pistes de course)
3. Anneau de 100 m avec cinq tracés

Un diagramme de courte piste pour des patinoires de 30 m x 60 m avec sept tracés de course se trouvent dans ces règlements techniques de l'ISU.

Diagrammes de piste pour les patinoires de 26 m x 60 m et plus petites

Les diagrammes de courte piste suivants pour des patinoires de 26 m x 60 m et plus petites peuvent être téléchargés.

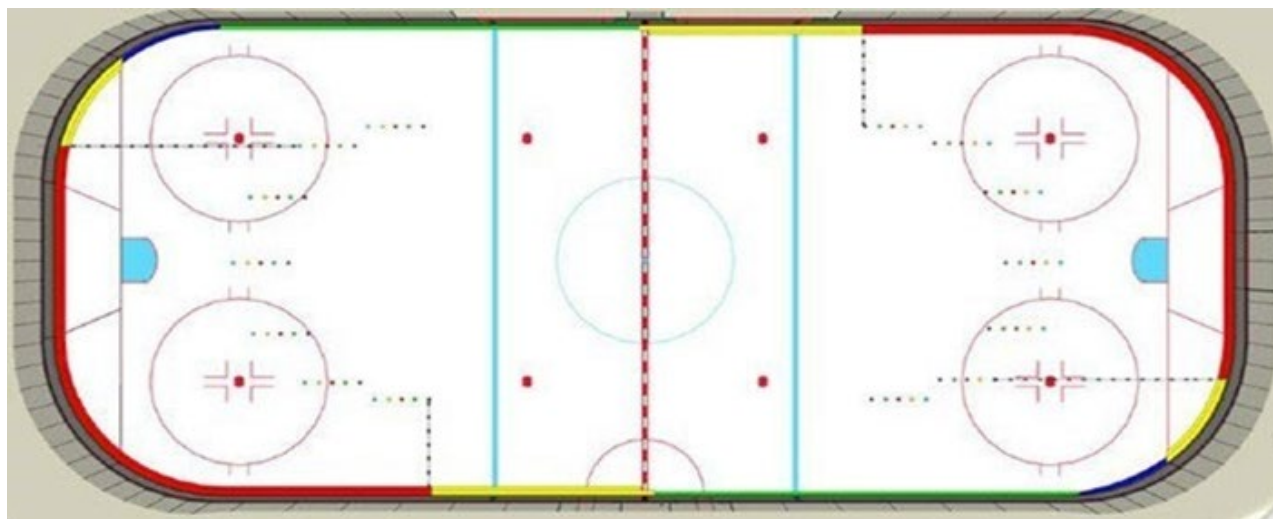
1. 26 m x 60 m - Anneau de 100 m, cinq tracés
2. 26 m x 60 m - Anneaux de 111,12 m et 100 m
3. 26 m x 60 m - Anneaux de 111,12 m et 100 m avec tracés pour l'entraînement sur 60 m et 85 m
4. 26 m x 56 m - Anneau de 100 m avec tracés pour l'entraînement sur 60 m et 85 m
5. 26 m x 60 m - Anneau de 111,12 m avec cinq traces

ANNEXE C : LIGNES DIRECTRICES ET SPECIFICATIONS DE PVC POUR LA PROTECTION EN CAS DE COLLISION OU CHUTE

Exigences sur courte piste

Les décisions au sujet du positionnement des matelas de protection et de leur épaisseur reposent sur la valeur du facteur d'énergie cinétique (FEC). Le calcul pour parvenir à cette valeur est le poids du patineur en kilogramme divisé par le carré du temps de tour de piste le plus rapide prévu (p. ex., 70 kg / (9.0 sec x 9.0 sec) = 0.86).

Définitions de la zone de collision



ZONE ROUGE

La zone rouge s'étendra sur une ligne droite à partir de l'intersection de la deuxième série de marqueurs de piste et de la bande au bout, jusqu'au marqueur de piste le plus près de la ligne centrale à la sortie du virage.

ZONE JAUNE	<p>La première zone jaune s'étendra de la ligne de but (ou à un mètre de la bande au bout) jusqu'à l'intersection de la deuxième série de marqueurs de piste et de la bande au bout.</p> <p>La deuxième zone jaune s'étendra du marqueur de piste le plus près de la ligne centrale à la sortie du virage jusqu'à la ligne centrale.</p>
ZONE BLEUE	La zone bleue s'étirera de la fin de la zone verte au début de la première zone jaune.
ZONE VERTE	La zone verte s'étirera de la ligne centrale au début de la courbe de la bande dans les virages.

Positionnement des matelas protecteurs en cas de collision

Les matelas devraient être liés solidement aux matelas adjacents avec du Velcro installé devant et derrière les matelas et ils doivent être fixés aux bandes. Les matelas devraient être positionnés et fixés de façon que les patineurs ne glissent pas sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci, et le poids des matelas doit reposer sur la patinoire.

Si des matelas additionnels plus épais sont disponibles en ajout des exigences indiquées ci-dessous, ils devraient être placés en priorité :

- A bout de la zone rouge, le plus près de la zone jaune, puis vers la zone bleue.
- Dans la zone jaune, et finalement
- Dans la zone bleue.

Épaisseur des matelas de protection

Les matelas dans la zone rouge ne peuvent pas seulement être de mousse souple. La longueur du dernier matelas peut être échangée avec un matelas de la zone jaune dans des patinoires d'une largeur de moins de 28 m (92 pi) à la discrétion de l'entraîneur-chef en cas de séance d'entraînement ou de l'arbitre en chef en cas de compétition.

Niveau 1

Le matelas de protection de Niveau 1 est la norme minimale de protection en cas de collision pour la tenue d'une compétition sanctionnée de patinage de vitesse sur courte de piste et pour un entraînement régulier de patinage de vitesse sur courte piste quand les valeurs FEC se situent sous 0.30.

Épaisseur des matelas protecteurs

	Max. de couches de matelas	Épaisseur minimale (compétition)		Épaisseur minimale (entraînement)	
		Piste de 111,12 m	Piste de 100 m	Piste de 111,12 m	Piste de 100 m
ZONE ROUGE	1	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)
ZONE JAUNE	1	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)	15 cm (6 po)
ZONE BLEUE	1	15 cm (6 po)	15 cm (6 po)	-	-

Niveau 2

Le matelas de protection de Niveau 2 est la norme minimale de protection en cas de collision pour la tenue d'une compétition sanctionnée de patinage de vitesse sur courte de piste et pour un entraînement régulier de patinage de vitesse sur courte piste quand les valeurs FEC se situent au-dessus de 0.30 et sous 0.60.

Épaisseur des matelas protecteurs

	Max. de couches de matelas	Épaisseur minimale (compétition)		Épaisseur minimale (entraînement)	
		Piste de 111,12 m	Piste de 100 m	Piste de 111,12 m	Piste de 100 m
ZONE ROUGE	2	40,5 cm (16 po)	30,5 cm (12 po)	40,5 cm (16 po)	30,5 cm (12 po)
ZONE JAUNE	2 (Comp.) 1 (Entr.)	30,5 cm (12 po)	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)
ZONE BLEUE	1	20 cm (8 po)	15 cm (6 po)	20 cm (8 po)	-

Niveau 3

Les patineurs nécessitant un matelas protecteur de Niveau 3 devraient concourir et s'entraîner sur des patinoires de 59,4 m (195 pi) et plus de long et de 26 m (85 pi) ou plus de largeur.

Le matelas de protection de Niveau 3 est la norme minimale de protection en cas de collision pour la tenue d'une compétition sanctionnée de patinage de vitesse sur courte de piste et pour un

entraînement régulier de patinage de vitesse sur courte piste quand les valeurs FEC se situent au-dessus de 0.60 et sous 0.90.

Épaisseur des matelas protecteurs

	Max. de couches de matelas	Épaisseur minimale (compétition)		Épaisseur minimale (entraînement)	
		Piste de 111,12 m	Piste de 100 m	Piste de 111,12 m	Piste de 100 m
ZONE ROUGE	2 (Comp.)	51 cm (20 po)	51 cm (20 po)	51 cm (20 po)	40,5 cm (16 po)
	3 (Entr.)				
ZONE JAUNE	2	30,5 cm (12 po)	30,5 cm (12 po)	30,5 cm (12 po)	25,5 cm (10 po)
ZONE BLEUE	2	30,5 cm (12 po)	20 cm (8 po)	25,5 cm (10 po)	15 cm (6 po)

Niveau 4

Le matelas de protection de Niveau 4 est la norme minimale de protection en cas de collision offerte pour les patinoires avec bandes. Les patineurs nécessitant un matelas protecteur de Niveau 4 devraient concourir sur des patinoires de 59,4 m (195 pi) et plus de long et de 28 m (92 pi) ou plus de largeur. Il est aussi recommandé que les patineurs nécessitant des matelas de protection de Niveau 4 ou 5 s'entraînent sur des patinoires de mêmes dimensions minimales.

Le matelas de protection de Niveau 4 est la norme minimale de protection en cas de collision pour la tenue d'une compétition sanctionnée de patinage de vitesse sur courte de piste et pour un entraînement régulier de patinage de vitesse sur courte piste quand les valeurs FEC se situent au-dessus de 0.90 et sous 1.15.

Épaisseur des matelas protecteurs

	Max. de couches de matelas	Épaisseur minimale (compétition)		Épaisseur minimale (entraînement)	
		Piste de 111,12 m	Piste de 100 m	Piste de 111,12 m	Piste de 100 m
ZONE ROUGE	2 (Comp.)	71 cm (28 po)*	71 cm (28 po)*	61 cm (24 po)*	61 cm (24 po)*
	3 (Entr.)				
ZONE JAUNE	2	40,5 cm (16 po)	40,5 cm (16 po)	40,5 cm (16 po)	40,5 cm (16 po)

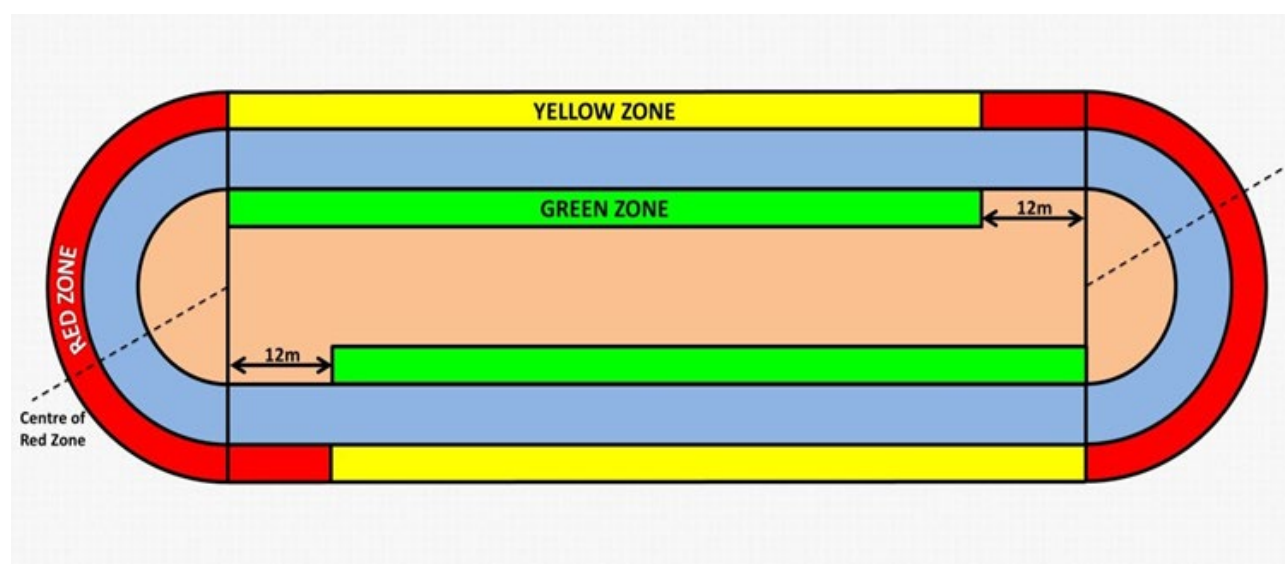
ZONE BLEUE	2	30,5 cm (12 po)	30,5 cm (12 po)	30,5 cm (12 po)	30,5 cm (12 po)
ZONE VERTE	1	20 cm (8 po)	20 cm (8 po)	-	-

* Le dernier matelas dans la zone rouge devrait être plus étroit.

Exigences sur longue piste

Les décisions au sujet du positionnement des matelas de protection et de leur épaisseur reposent sur la valeur du facteur d'énergie cinétique (FEC). Le calcul pour parvenir à cette valeur est le poids du patineur en kilogramme divisé par le carré du temps de tour de piste le plus rapide prévu (p. ex., 70 kg / (35 sec x 35 sec) = 0.057).

Définitions de la zone de collision



Positionnement des matelas protecteurs en cas de collision

Les matelas devraient être liés solidement aux matelas adjacents avec du Velcro installé devant et derrière les matelas. Les matelas devraient être positionnés et fixés de façon que les patineurs ne glissent pas sous les matelas en cas de collision avec ceux-ci, et le poids des matelas doit reposer sur la patinoire, la neige ou au sol. Quand les matelas sont installés sur des obstructions, ils doivent y être fixés fermement.

Si des matelas additionnels plus épais sont disponibles en ajout des exigences indiquées ci-dessous, ils devraient être placés en priorité :

- Dans la zone rouge à partir du centre de la zone rouge et vers les extrémités de la zone rouge.

- Dans la zone jaune, et finalement
- Dans la zone verte.

Niveau 1

Épaisseur des matelas protecteurs	
ZONE ROUGE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de deux mètres de la patinoire dans la zone rouge, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 46 cm (18 po) d'épaisseur ou encerclés d'au moins 69 cm (27 po) de neige, jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.
ZONE JAUNE	Aucun matelas protecteur requis.
ZONE VERTE	Aucun matelas protecteur requis.

Niveau 2

Épaisseur des matelas protecteurs	
ZONE ROUGE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de trois mètres de la patinoire dans la zone rouge, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 56 cm (22 po) d'épaisseur ou encerclés d'au moins 84 cm (33 po) de neige, jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.
ZONE JAUNE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de deux mètres de la patinoire dans la zone jaune, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 30 cm (12 po) d'épaisseur ou encerclés d'au moins 45 cm (17,5 po) de neige, jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.
ZONE VERTE	Aucun matelas protecteur requis.

Niveau 3

Épaisseur des matelas protecteurs	
ZONE ROUGE	La protection en cas de chute ou de collision doit être installée dans toute la zone rouge utilisant de matelas et/ou des bancs de neige. Les matelas doivent avoir une épaisseur d'au moins 66 cm (26 po); les bancs de neige doivent avoir une épaisseur d'au moins un mètre (39 po). Quand vous couvrez des obstructions dans la zone rouge, les matelas doivent avoir une hauteur d'au moins 1,21 m (4 pi) ou la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court).
ZONE JAUNE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de trois mètres de la patinoire dans la zone jaune, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 35 cm (14 po) d'épaisseur ou encerclés d'au moins 52,5 cm (21 po) de neige, jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.
ZONE VERTE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de deux mètres de la patinoire dans la zone verte, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur ou encerclés d'au moins 22,5 cm (9 po) de neige, jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.

Niveau 4

Épaisseur des matelas protecteurs	
ZONE ROUGE	La protection en cas de chute ou de collision doit être installée dans toute la zone rouge utilisant de matelas et/ou des bancs de neige. Les matelas doivent avoir une épaisseur d'au moins 76 cm (30 po). Si des obstructions sont présentes, une protection additionnelle doit être de 1,21 m (4 pi) de hauteur ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Toute obstruction dans la zone rouge peut être déplacée doit l'être ou être placée à au moins 3 m derrière la protection fournie en cas de chute ou de collision.

ZONE JAUNE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de trois mètres de la patinoire dans la zone jaune, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 41 cm (16 po) d'épaisseur et jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.
ZONE VERTE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de 2,5 mètres de la patinoire dans la zone verte, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur et jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.

Niveau 5

Épaisseur des matelas protecteurs	
ZONE ROUGE	Des matelas protecteurs autonomes doivent être placés dans toute la zone rouge. Les matelas doivent se conformer à la Règle 228 de l'ISU et être d'au moins 80 cm d'épaisseur dans le bas et 40 cm d'épaisseur dans le haut des matelas dans les coins. Si des obstructions sont présentes, une protection additionnelle doit être de 1,21 m (4 pi) de hauteur ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Toute obstruction dans la zone rouge peut être déplacée doit l'être ou être placée à au moins 3 m derrière la protection fournie en cas de chute ou de collision.
ZONE JAUNE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de trois mètres de la patinoire dans la zone jaune, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 41 cm (16 po) d'épaisseur et jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.
ZONE VERTE	Tant qu'il n'y a pas d'obstruction à moins de 3 mètres de la patinoire dans la zone verte, aucun matelas protecteur n'est requis. Cependant, s'il y a présence d'obstructions, elles doivent être couvertes d'un matelas d'au moins 20 cm (8 po) d'épaisseur et jusqu'à 1,21 m (4 pi) de haut ou à la hauteur de l'obstruction (peu importe ce qui est le plus court). Même s'il n'y a pas d'obstruction, il est bon d'avoir des matelas ou de la neige dans ces secteurs.

ANNEXE D : GUIDE QUANT À LA TEMPÉRATURE

POUR LES COMPÉTITIONS À L'EXTÉRIEUR

Compétition de départ en groupe (60 secondes pour le 500m)

Temp	Vent maximal	Temp ressentie	Vitesse du patineur	Vitesse totale	Temp maximale
-20	54	- 37	30	84	- 38
-21	45	- 37	30	75	- 39
-22	43	- 37	30	73	- 40
-23	30	- 37	30	60	- 41
-24	24	- 37	30	54	- 42
-25	17	- 36	30	47	- 42
-26	6	- 32	30	36	- 42
-27	0	- 27	30	30	- 42
-28					
-29					
-30					

Compétitions en style olympique (40 secondes pour le 500m)

Temp	Vent maximal	Temp ressentie	Vitesse du patineur	Vitesse totale	Temp maximale
-20	46	- 35	50	96	- 40
-21	34	- 35	50	84	- 40
-22	24	- 35	50	74	- 41
-23	20	- 34	50	70	- 42
-24	6	- 30	50	56	- 42
-25	0	- 25	50	50	- 42



-26	
-27	
-28	
-29	
-30	



ANNEXE E : FORMULAIRE DE RAPPORT DE BLESSURE DE PVC

Les membres doivent utiliser le Formulaire de rapport de blessure de PVC pour rapporter toute blessure grave subie dans un environnement d'entraînement et toutes les blessures subies dans un environnement de compétition dans les 10 jours de l'incident, conformément à la Politique de signalement de blessure de PVC (Section 7 du Manuel de politiques du sport sécuritaire de PVC).

L'information recueillie par ce formulaire sera utilisée dans le suivi de blessure et pour analyser les tendances d'incidents liés au patinage de vitesse dans les environnements d'entraînement et de compétition avec l'objectif de mettre en œuvre des mesures préventions liées à la sécurité du sport.